

04 avr 2003 -17:00

## Conseil des Ministres du 04/04/03

Le Conseil des Ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 4 avril 2003, à partir de 10h00, sous la présidence du Premier Ministre Guy Verhofstadt.

Le Conseil des Ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 4 avril 2003, à partir de 10h00, sous la présidence du Premier Ministre Guy Verhofstadt.

Le Premier Ministre a tout d'abord annoncé que le Conseil des Ministres reprenait ses travaux ce samedi 5 avril à partir de 12h30 pour terminer une dizaine de dossiers et approuver la liste des articles de la Constitution à réviser lors de la prochaine législature. Les deux Chambres législatives doivent statuer ce vendredi sur cette liste. Le Premier Ministre a par ailleurs annoncé l'envoi d'une lettre, cosignée avec le Ministre des Affaires étrangères à Monsieur Kostas Simitis, Premier Ministre de la République hellénique, Président du Conseil européen. MM. Guy Verhofstadt et Louis Michel y demandent que l'Union européenne prenne rapidement position en faveur du rôle central des Nations Unies dans la reconstruction économique et politique de l'Irak. Cela pourrait se faire à l'occasion du Conseil des Affaires générales et des Relations extérieures du 14 avril prochain. Le Premier Ministre a aussi annoncé que son gouvernement avait tenu 153 Conseils des Ministres, qui ont traité quelque 4.700 dossiers. En ce qui concerne les décisions prises ce vendredi, le Premier a souligné qu'il s'agissait essentiellement d'arrêtés d'exécution de grands dossiers décidés au cours de la législature sur des thèmes comme : la sécurité routière, la simplification administrative, la libéralisation de l'électricité ou le système des pensions complémentaires pour les indépendants et les salariés. Guy Verhofstadt a encore épinglé quelques dossiers comme : le centre d'expertise des soins de santé (Communiqué 10), les techniques d'enquête policières (Communiqué 19), le Conseil Consultatif des Bourgmestres (CCB) (Communiqué 27), le Conseil fédéral de Police (Communiqué 31), les médiateurs auprès de la SNCB (Communiqué 78), les droits des patients (Communiqué 109) ou encore la diplomatie préventive (Communiqué 156). Le Conseil des Ministres a ensuite approuvé :- un projet d'arrêté royal concernant les voiturettes pour personnes handicapées (Communiqué 1) ;- le remplacement d'un membre du Conseil d'Administration du Palais des Beaux-Arts (Communiqué 2) ;- trois projets d'arrêtés royaux relatifs à la nomination des médiateurs pour les télécommunications et auprès de La Poste (Communiqué 8) ;- le remplacement de M. Gilbert Vaniekaut, démissionnaire depuis le 27 février 2003, par M. Vincent Urbain comme administrateur de Belcocontrol (Communiqué 9) ;- un projet d'arrêté royal portant nomination d'un membre du Conseil de la Concurrence (Communiqué 11) ;- un projet d'arrêté royal concernant le Conseil d'administration du Bureau d'intervention et de restitution belge (BIRP) (Communiqué 12) ;- l'engagement des crédits nécessaires à la prolongation du contrat relatif au logiciel SAS pour 2003 (Communiqué 13) ;- la conclusion d'un contrat d'entretien du matériel informatique utilisé par le Service public fédéral Justice (Communiqué 14) ;- la prolongation du contrat d'un informaticien chargé du programme pour les juges d'instruction (Communiqué 15) ;- l'acquisition d'une installation de scannage pour les tribunaux (Communiqué 16) ;- un projet d'arrêté royal relatif au fonctionnement et à l'administration des établissements de jeux de hasard de classe III, aux modalités des demandes et à la forme de la licence de classe C (Communiqué 17) ;- un projet d'arrêté royal autorisant la Commission des jeux de hasard à accéder au registre des personnes physiques et à utiliser le numéro d'identification du registre national des personnes physiques (Communiqué 18) ;- un projet d'arrêté royal portant exécution de la loi-programme du 24 décembre 2002 (Communiqué 20) ;- un projet d'arrêté royal relatif à la subvention d'organismes offrant un encadrement spécialisé aux citoyens impliqués dans une procédure judiciaire (Communiqué 21) ;- un projet d'arrêté royal relatif aux établissements pénitentiaires (Communiqué 22) ;- deux avant-projets de loi réformant en profondeur la thématique de l'internement des délinquants atteints d'un trouble mental (Communiqué 23) ;- l'attribution des crédits destinés à la

conclusion d'une nouvelle série de conventions dans le cadre du volet « Justice du plan global ». Pour rappel, le Plan Global, qui est avant tout un plan pour l'emploi, avait aussi prévu un ensemble de mesures pour promouvoir la sécurité et la prévention (Communiqué 24) ; - les conventions conclues dans le cadre de la Politique de la Ville, avec la Ville de Liège et la commune de Schaerbeek (Communiqué 25) ; - la création d'une cellule de coordination interministérielle (Justice et Affaires étrangères) en vue de renforcer l'efficacité de la lutte contre les enlèvements internationaux d'enfants (Communiqué 26) ; - d'engager, en procédure négociée sans publicité préalable, le dossier d'achat relatif à la prolongation, pour l'année 2003, de l'entretien de la partie belge du système SCHENGEN au profit de la Police intégrée (Communiqué 28) ; - la convention 2003 conclue avec le Centre pour l'Egalité des Chances et la Lutte contre le racisme (Communiqué 29) ; - un projet d'arrêté royal fixant les modalités d'introduction de la demande d'autorisation de séjour en qualité de bénéficiaire de la protection temporaire ou de membres de la famille d'un tel bénéficiaire (Communiqué 33) ; - un projet d'arrêté royal portant les modalités du transfert de propriété des biens des services nucléaires à l'Agence fédérale de contrôle nucléaire (AFCN) (Communiqué 35) ; - deux projets d'arrêtés royaux concernant l'Institut pour l'égalité des hommes et des femmes (Communiqué 44) ; - un projet d'arrêté royal fixant les cadres linguistiques pour les premier et deuxième degrés de la hiérarchie de la Direction générale Transport maritime du Service public fédéral Mobilité et Transports (Communiqué 45) ; - la vente de la Cité administrative de l'Etat, à Bruxelles (Communiqué 48) ; - la prolongation, par avenant, de la location du complexe immobilier sis 60/66 rue Royale à 1000 Bruxelles, pour les besoins du Ministère de l'Intérieur (Communiqué 49) ; - la réévaluation du loyer d'un bâtiment occupé par les services du Ministère des Finances, 48 rue des Palais à Bruxelles (Communiqué 50) ; - la prise en location d'un immeuble à Mons pour l'hébergement de l'Inspection technique du Ministère de l'Emploi et du Travail (Communiqué 51) ; - la prise en location, par la Régie des Bâtiments, de l'immeuble «Speelhof», situé à l'angle Papenstraat-Speelhof, au centre de Borgloon, à l'usage du Service public fédéral Finances (Communiqué 52) ; - la prise en location, pour les besoins du Service fédéral Finances, l'ensemble sis à Grâce-Hollogne (Bierset), rue Blériot (Communiqué 53) ; - la prise en location, par la Régie des Bâtiments, de 20 emplacements de parcage de véhicules pour la maison de Justice de Liège (Communiqué 54) ; - la prise en location, par la Régie des Bâtiments, d'un appartement pour les besoins du Service public fédéral Justice (Communiqué 55) ; - le financement de la réalisation de l'extension du Palais de Justice de Liège et des cours de Justice de Mons, partiellement avec des fonds mis à disposition par la BEI (Banque européenne d'investissement) (Communiqué 56) ; - la location pour la centralisation des services du Parquet à Termonde (dans l'ancienne clinique Ste Christiane) (Communiqué 58) ; - la conclusion d'un nouveau contrat de bail, d'une durée de trois ans prorogeable ensuite d'année en année, pour la surface déjà louée et pour l'extension de location dans le bâtiment situé Hanssenslaan 11 à Vilvorde, à l'usage du Parquet de Police (Communiqué 59) ; - les modalités de financement relatives à la vente de terrains aéroportuaires de Bruxelles-National à Brussels International Airport Company (BIAC) (Communiqué 60) ; - les transferts administratifs de domaines militaires du Ministère de la Défense vers la Régie des Bâtiments et le transfert administratif de l'immeuble sis 6-8 rue Lambermont, de la Régie des Bâtiments vers le Ministère de la Défense (Communiqué 62) ; - la conclusion d'un marché ouvert quadriennal (2003-2006) avec la firme XCELLENTIS pour la fourniture de kératinocytes à la Banque de peau de l'Hôpital Centre de la Base Reine Astrid (Communiqué 63) ; - un projet d'arrêté royal relatif au fonctionnement et à l'administration des établissements de jeux de hasard de classe III, aux modalités des demandes et à la forme de la licence de classe C (Communiqué 64) ; - un projet d'arrêté royal portant création du Fonds pour l'Economie Sociale et Durable (Communiqué 66) ; - un projet d'arrêté royal déterminant l'intervention financière du centre public d'aide sociale (CPAS) dans le coût salarial d'un ayant droit à l'intégration sociale qui est engagé dans le cadre du plan Activa (communiqué 67) ; - un projet d'arrêté fixant le montant et les modalités d'octroi du complément forfaitaire dans le cadre de la lutte contre la pauvreté. Ce montant forfaitaire est octroyé aux familles dont les enfants sont placés dans une famille d'accueil (Communiqué 68) ; - la mise en oeuvre, pour l'exercice budgétaire 2003, d'une série de projets dans le cadre du « Docup fédéral 2000-2006 », le programme d'action européen destiné à l'amélioration de la qualité de l'emploi et à la consolidation de l'emploi (Communiqué 69) ; - la ratification

et la signature d'un Protocole d'Accord relatif à la rénovation et à l'extension du Palais des Congrès (Communiqué 70) ;- un arrêté royal transposant une directive européenne relative à l'interopérabilité du système ferroviaire transeuropéen conventionnel (Communiqué 74) ;- un projet d'arrêté royal relatif à l'utilisation de gaz de pétrole liquéfiés (LPG) pour la propulsion des véhicules automobiles (Communiqué 75);- un projet d'arrêté royal prévoyant la date d'entrée en vigueur d'une disposition relative aux accidents sportifs (Communiqué 89) ;- un projet d'arrêté royal concernant la sécurité des marins de la marine marchande (Communiqué 90) ;- un projet d'arrêté royal adaptant la notion de rémunération de l'ONSS pour rendre intéressant le règlement d'achat favorable d'un PC, de périphériques, etc & que l'employeur peut proposer à ses travailleurs (Communiqué 91) ;- un projet d'arrêté royal concernant la sécurité juridique de la disposition sur le calcul du pécule de vacances des employés (Communiqué 92) ;- un projet d'arrêté royal concernant le revenu d'intégration sociale (Communiqué 93) ;- un projet d'arrêté royal relatif au maximum à facturer social (Communiqué 94) ;- le projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal concernant la carte professionnelle soins de santé (Communiqué 95) ;- un projet d'arrêté royal relatif à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités pour les étudiants de l'enseignement supérieur (Communiqué 96) ;- le projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal concernant le Conseil technique des moyens diagnostiques et du matériel de soins (Communiqué 98) ;- deux projets d'arrêtés royaux relatifs au nouveau système de financement des maisons de repos pour personnes âgées et des maisons de repos et de soins à partir du 1er janvier 2004 (Communiqué 99) ;- un projet d'arrêté royal fixant les procédures et conditions dans lesquelles l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités intervient dans le coût des aliments diététiques à des fins médicales spéciales (Communiqué 100) ;- un projet d'arrêté royal concernant l'intervention de l'assurance soins de santé dans le coût de certaines fournitures (Communiqué 101) ;- un projet d'arrêté royal relatif à la carte d'identité sociale (Communiqué 102) ;- un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté relatif au maximum à facturer (Communiqué 103) ;- un projet d'arrêté royal apportant des modifications résultant principalement d'adaptations intervenues dans d'autres réglementations, notamment en ce qui concerne les personnes handicapées (Communiqué 104) ;- un projet d'arrêté royal apportant une adaptation formelle nécessaire pour maintenir inchangées les prestations prises en charge par l'assurance obligatoire soins de santé en faveur des travailleurs indépendants à la suite d'une modification apportée à la nomenclature des prestations de santé (Communiqué 105) ;- un projet d'arrêté royal, fixant les conditions dans lesquelles l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités accorde une intervention financière dans le fonctionnement des cercles de médecins généralistes agréés (Communiqué 106) ;- un projet d'arrêté royal en matière d'aide médicale urgente (Communiqué 107) ;- 5 projets d'arrêtés royaux permettant de soutenir davantage les soins de santé de première ligne (Communiqué 108) ;- trois projets d'arrêtés royaux concernant les soins psychiatriques (Communiqué 110) ;- un projet d'arrêté royal concernant le contrôle des nouvelles drogues de synthèse (Communiqué 111) ;- un projet d'arrêté royal entrant dans le cadre de la loi sur le bien être des animaux (Communiqué 112) ;- un projet d'arrêté royal relatif à l'autocontrôle, à la notification obligatoire et à la traçabilité dans la chaîne alimentaire (Communiqué 113) ;- un projet d'arrêté royal relatif aux denrées alimentaires (Communiqué 114) - le projet d'arrêté royal relatif aux formalités administratives vis-à-vis des administrations fédérales, effectuées par les guichets d'entreprises agréés (Communiqué 116) ;- un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal établissant le régime des prestations familiales en faveur des travailleurs indépendants (Communiqué 117) ;- le projet d'arrêté d'exécution de la loi-programme du 24 décembre 2002 concernant le nouveau système d'octroi d'allocations familiales majorées, dans le régime des travailleurs salariés, en faveur des enfants handicapés (Communiqué 118) ;- l'avant-projet de loi modifiant la loi sur l'exercice des activités ambulantes et l'organisation des marchés publics (Communiqué 119) ;- un projet d'arrêté royal déterminant les modalités de création de la filiale de financement du Fonds de participation appelée « Fonds starters » (Communiqué 120) ;- deux projets d'arrêtés royaux portant réforme de certaines entreprises publiques économiques (Communiqué 121) ;- le quatrième avenant au contrat de gestion conclu avec la société anonyme de droit public Brussels International Airport Company (BIAC) (Communiqué 122) ;- un projet d'arrêté royal fixant le statut, la rémunération et les devoirs du président et des membres du Conseil de l'Institut belge des services postaux et des télécommunications (IBPT)

(Communiqué 123) ;- le projet d'arrêté royal portant approbation de modifications aux statuts de la Loterie Nationale, société anonyme de droit public (Communiqué 124) ;- un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté fixant les taux de la TVA et déterminant la répartition des biens et des services selon ces taux (Communiqué 127) ;- le projet d'arrêté royal fixant l'entrée en vigueur des articles de la loi programme déterminant l'entrée en vigueur des dispositions fiscales relatives à la navigation maritime (Communiqué 128) ;- le projet d'arrêté royal fixant l'entrée en vigueur des articles de la loi programme concernant le Tax Shelter (Communiqué 129)- un projet d'arrêté royal relatif aux investissements en sécurisation (Communiqué 130) ;-un projet d'arrêté royal déterminant les zones d'action positive des grandes Villes (Communiqué 132) ;- un projet d'arrêté royal en matière d'instruments financiers et de systèmes de compensation de titres (Communiqué 133) ;- un projet d'arrêté royal portant règlement de la procédure accélérée en cas de recours auprès du Conseil d'Etat contre certaines décisions de la Commission bancaire et financière (Communiqué 134)- la conclusion d'un protocole entre le SPF Finances et le SPF Mobilité et Transports en vue de l'immatriculation en ligne des véhicules via le portail fédéral dans l'optique de la possibilité, pour les citoyens d'effectuer des paiements d'amendes et d'impôts via des terminaux de paiement (Communiqué 135) ;- l'augmentation de capital de la Société fédérale d'Investissement (SFI). Cette augmentation est souscrite par la Société fédérale de Participations (Communiqué 136) ;- l'octroi d'une subvention au Palais des Beaux-Arts pour l'organisation d'une exposition sur le logement social (Communiqué 137) ;- un avant-projet de loi concernant le contrôle des sociétés de gestion des droits d'auteur, en ce qui concerne ces derniers ainsi que les droits voisins (Communiqué 139)- un projet d'arrêté ministériel octroyant à la firme D.B.M. « DEME Building Materials », une concession pour la recherche et l'exploitation des ressources minérales et autres ressources non vivantes dans la mer territoriale et sur le Plateau continental de la Belgique (Communiqué 141) ;- un projet d'arrêté royal considérant comme une calamité agricole les dégâts causés à certaines cultures par les pluies abondantes des mois d'octobre et novembre 2000 sur le territoire de plusieurs communes, délimitant l'étendue géographique de cette calamité et déterminant l'indemnisation des dommages (Communiqué 143) ;- un projet d'accord de coopération entre l'Etat fédéral et les Régions concernant l'exercice des compétences régionalisées dans les domaines de l'Agriculture et de la Pêche (Communiqué 144)- un projet d'arrêté royal relatif au transfert à la Région flamande et à la Région wallonne de la partie des soldes du Fonds agricole, du Fonds budgétaire pour la production et la protection des végétaux et des produits végétaux, et du Fonds budgétaire pour la santé et la qualité des animaux et des produits animaux (Communiqué 145) ;- un projet d'arrêté royal transférant les biens, droits et obligations de l'Office belge du Commerce extérieur (OBCE) à l'Agence pour le Commerce extérieur, à la Région wallonne, à la Région flamande et à la Région de Bruxelles-Capitale (Communiqué 146) ;- un projet d'arrêté royal relatif à la clôture de la dissolution de l'Office belge du Commerce extérieur (OBCE) (Communiqué 147) ;- le projet d'arrêté royal portant nomination du Prince Philippe en qualité de président d'honneur du conseil d'administration de l'Agence pour le Commerce extérieur (Communiqué 148) ;- la stabilisation du taux d'intérêt du dollar américain (USD) au taux CIRR en vigueur au moment de la signature de la convention de financement sur un crédit à l'exportation de USD 35.004.480 d'une durée de remboursement de 12 ans destiné à financer la participation de Cockerill Mechanical Industries, Tractebel et Donaldson Europe B.V.B.A. à la construction d'une centrale électrique à Ankara en Turquie (Communiqué 150) ;- un avant-projet de loi portant sur la participation de la Belgique à la neuvième reconstitution des ressources du Fonds africain de Développement (FAD) (Communiqué 152) ;- une liste des nouveaux engagements juridiques à conclure dans le cadre de la coopération au développement (Communiqué 154)- la procédure de nomination du nouveau Président du CIAOI (Comité Interministériel pour l'Accueil des Organisations Internationales) (Communiqué 155) ;- le financer, sur le budget 2003 du Spf Affaires étrangères, d'une série d'initiatives en matière de diplomatie préventive, d'aide aux populations victimes de conflits, de respect des droits de l'homme et de consolidation de l'état de droit (Communiqué 156) ;- un projet d'arrêté royal portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des chambres législatives fédérales, ainsi que convocation des nouvelles Chambres fédérales (Communiqué 164)- la souscription d'une police d'assurances, destinée à couvrir les dommages et la responsabilité civile des membres des bureaux

électoraux dans l'exercice de leurs fonctions à l'occasion des élections législatives du 18 mai 2003 (Communiqué- un projet d'arrêté royal concernant le contrôle des nouvelles drogues de synthèse (Communiqué 111) ;- un projet d'arrêté royal entrant dans le cadre de la loi sur le bien être des animaux (Communiqué 112) ;- un projet d'arrêté royal relatif aux denrées alimentaires (Communiqué 114)- (Communiqué 115) ;- le projet d'arrêté royal fixant l'entrée en vigueur des articles de la loi programme déterminant l'entrée en vigueur des dispositions fiscales relatives à la navigation maritime (Communiqué 128) ;- le projet d'arrêté royal fixant l'entrée en vigueur des articles de la loi programme concernant le Tax Shelter (Communiqué 129)- l'octroi d'une subvention au Palais des Beaux-Arts pour l'organisation d'une exposition sur le logement social (Communiqué 137) ;- un avant-projet de loi relatif à l'indemnisation des dommages anormaux liés aux soins de santé (Communiqué 138) ;- un avant-projet de loi concernant le contrôle des sociétés de gestion des droits d'auteur, en ce qui concerne ces derniers ainsi que les droits voisins (Communiqué 139)- un projet d'arrêté ministériel octroyant à la firme D.B.M. « DEME Building Materials », une concession pour la recherche et l'exploitation des ressources minérales et autres ressources non vivantes dans la mer territoriale et sur le Plateau continental de la Belgique (Communiqué 141) ;- un projet d'arrêté royal relatif au transfert à la Région flamande et à la Région wallonne de la partie des soldes du Fonds agricole, du Fonds budgétaire pour la production et la protection des végétaux et des produits végétaux, et du Fonds budgétaire pour la santé et la qualité des animaux et des produits animaux (Communiqué 145) ;- un projet d'arrêté royal transférant les biens, droits et obligations de l'Office belge du Commerce extérieur (OBCE) à l'Agence pour le Commerce extérieur, à la Région wallonne, à la Région flamande et à la Région de Bruxelles-Capitale (Communiqué 146) ;- la stabilisation du taux d'intérêt du dollar américain (USD) au taux CIRR en vigueur au moment de la signature de la convention de financement sur un crédit à l'exportation de USD 35.004.480 d'une durée de remboursement de 12 ans destiné à financer la participation de Cockerill Mechanical Industries, Tractebel et Donaldson Europe B.V.B.A. à la construction d'une centrale électrique à Ankara en Turquie (Communiqué 150) ;- une liste des nouveaux engagements juridiques à conclure dans le cadre de la coopération au développement (Communiqué 154)- un avant-projet de loi portant assentiment à un traité concernant l'élection des représentants au Parlement européen (Communiqué 161) ;- un projet d'arrêté royal portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des chambres législatives fédérales, ainsi que convocation des nouvelles Chambres fédérales (Communiqué 164) 165) ;- une communication concernant les célébrations marquant le 60e anniversaire de la libération de la Belgique en 1944 (Communiqué 167).

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale  
Communication externe  
Rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael  
Service Rédaction (FR)  
+32 2 287 41 92  
+32 477 59 14 37  
[christophe.springael@premier.fed.be](mailto:christophe.springael@premier.fed.be)

Thomas Ferri  
Service Rédaction (NL)  
+32 2 287 41 42  
+32 471 67 07 73  
[thomas.ferri@premier.fed.be](mailto:thomas.ferri@premier.fed.be)

04 avr 2003 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 04/04/03

## Voiturettes pour personnes handicapées

Sur proposition de M. Frank Vandenbroucke, Ministre des Affaires sociales et de Mme Greet Van Gool, Commissaire du gouvernement pour la Sécurité sociale, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal concernant les voiturettes pour personnes handicapées (\*).

Sur proposition de M. Frank Vandenbroucke, Ministre des Affaires sociales et de Mme Greet Van Gool, Commissaire du gouvernement pour la Sécurité sociale, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal concernant les voiturettes pour personnes handicapées (\*).

Le projet instaure un Conseil technique des voiturettes. Cet organe sera notamment chargé de définir la liste des appareils admis au système de remboursement. Cela permettra de simplifier les procédures dans le cadre de l'octroi d'une intervention pour une chaise roulante. Ce projet est transmis au Conseil d'Etat pour avis dans le mois. (\*) arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 3 juillet 1996 portant exécution de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

04 avr 2003 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 04/04/03

## Modification du Conseil d'administration du Palais des Beaux-Arts

Sur proposition de M. Charles Picqué, Ministre de la recherche scientifique et de M. Yvan Ylieff, Commissaire du gouvernement adjoint au Ministre de la Recherche scientifique, le Conseil des Ministres a approuvé le remplacement d'un membre du Conseil d'Administration du Palais des Beaux-Arts.

Sur proposition de M. Charles Picqué, Ministre de la recherche scientifique et de M. Yvan Ylieff, Commissaire du gouvernement adjoint au Ministre de la Recherche scientifique, le Conseil des Ministres a approuvé le remplacement d'un membre du Conseil d'Administration du Palais des Beaux-Arts.

M. Eric Antonis remplace M. Gérard Mortier, démissionnaire, et achèvera le mandat de son prédécesseur.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

04 avr 2003 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 04/04/03](#)

## Nominations des médiateurs pour la Poste et les Télécommunications

Sur proposition de M. Rik Daems, Ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques, le Conseil des Ministres a approuvé trois projets d'arrêtés royaux relatifs à la nomination des médiateurs pour les télécommunications et auprès de La Poste.

Sur proposition de M. Rik Daems, Ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques, le Conseil des Ministres a approuvé trois projets d'arrêtés royaux relatifs à la nomination des médiateurs pour les télécommunications et auprès de La Poste.

Les personnes nommées médiateurs sont :- M. Xavier Godefroid, médiateur francophone de La Poste ;- Mme Getrude Lostrie, médiateur néerlandophone de La Poste ;- M. Jean-Marc Vekeman, médiateur francophone Télécommunications. Ces médiateurs, qui sont les lauréats d'un examen, sont nommés pour une période de 5 ans.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

04 avr 2003 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 04/04/03

## Belcocontrol

Sur proposition de M. Rik Daems, ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques, le Conseil des Ministres a approuvé le remplacement de M. Gilbert Vaniekaut, démissionnaire depuis le 27 février 2003, par M. Vincent Urbain comme administrateur de Belcocontrol.

Sur proposition de M. Rik Daems, ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques, le Conseil des Ministres a approuvé le remplacement de M. Gilbert Vaniekaut, démissionnaire depuis le 27 février 2003, par M. Vincent Urbain comme administrateur de Belcocontrol.

M. Urbain achèvera le mandat de M.Vaniekaut qui se termine le 1er octobre 2004.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

04 avr 2003 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 04/04/03

## Centre d'expertise des soins de santé

Sur proposition de M. Jef Tavernier, Ministre de la Protection de la Consommation, de la Santé publique et de l'Environnement, et de M. Frank Vandebroucke, Ministre des Affaires sociales et des Pensions, le Conseil des Ministres a désigné le directeur général et le directeur général adjoint du centre d'expertise des soins de santé.

Sur proposition de M. Jef Tavernier, Ministre de la Protection de la Consommation, de la Santé publique et de l'Environnement, et de M. Frank Vandebroucke, Ministre des Affaires sociales et des Pensions, le Conseil des Ministres a désigné le directeur général et le directeur général adjoint du centre d'expertise des soins de santé.

X a été désigné en tant que directeur général et Y a été désigné comme directeur général adjoint. Ces deux personnes n'appartiennent pas au même groupe linguistique.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

04 avr 2003 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 04/04/03

## Conseil de la Concurrence

Sur proposition de M.Charles Picqué, Ministre de l'Economie et de la Recherche scientifique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant nomination d'un membre du Conseil de la Concurrence.

Sur proposition de M.Charles Picqué, Ministre de l'Economie et de la Recherche scientifique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant nomination d'un membre du Conseil de la Concurrence.

Mme Anne Junion a été nommée à la place actuellement vacante au sein du Conseil de la concurrence, suite au décès de Monsieur Robert Sacré. Pour rappel, le Conseil de la concurrence doit notamment compter huit membres qui sont désignés parmi les magistrats de l'Ordre judiciaire, les avocats inscrits depuis plus de dix ans ou les personnes chargées d'enseigner dans une université belge ou sise dans l'Union européenne. Parmi ces huit membres, au moins quatre sont désignés parmi les magistrats de l'Ordre judiciaire.(\*) en vertu de l'article 17, § 1er, 2, de la loi du 5 août 1991 sur la protection de la concurrence économique, coordonnée par arrêté royal le 1er juillet 1999.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

04 avr 2003 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 04/04/03](#)

## Bureau d'intervention et de restitution belge

Sur proposition de Mme Annemie Neyts, Ministre adjointe au Ministre des Affaires étrangères, et chargée de l'Agriculture et de M. Charles Picqué, Ministre de l'Economie, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal concernant le Conseil d'administration du Bureau d'intervention et de restitution belge (BIRP).

Sur proposition de Mme Annemie Neyts, Ministre adjointe au Ministre des Affaires étrangères, et chargée de l'Agriculture et de M. Charles Picqué, Ministre de l'Economie, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal concernant le Conseil d'administration du Bureau d'intervention et de restitution belge (BIRP).

Tout le Conseil d'administration du Bureau d'intervention et de restitution belge doit être renouvelé.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

04 avr 2003 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 04/04/03

## Logiciel SAS

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a autorisé l'engagement (\*) des crédits nécessaires à la prolongation du contrat relatif au logiciel SAS pour 2003.

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a autorisé l'engagement (\*) des crédits nécessaires à la prolongation du contrat relatif au logiciel SAS pour 2003.

Le prolongement de contrat pour ce logiciel, destiné à tous les services du Ministère de la Justice, représente un budget de 54.428,00 euros TVA incluse.(\*) à la section 56, ord. 183.1, article 12

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

04 avr 2003 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 04/04/03

## Entretien du parc informatique de la Justice

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé la conclusion d'un contrat d'entretien du matériel informatique utilisé par le Service public fédéral Justice.

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé la conclusion d'un contrat d'entretien du matériel informatique utilisé par le Service public fédéral Justice.

Ce contrat, conclu pour cinq ans avec la firme SIMAC, porte sur l'entretien de tout le matériel informatique de l'Administration centrale, des cours et tribunaux, des maisons de justice et de la Direction générale Exécution des peines et mesures. L'incidence budgétaire globale, sur cinq ans, est estimée à 2.907.784, 73 euros.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

04 avr 2003 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 04/04/03

## Programme informatique pour les juges d'instruction

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé la prolongation du contrat d'un informaticien chargé du programme pour les juges d'instruction.

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé la prolongation du contrat d'un informaticien chargé du programme pour les juges d'instruction.

Il s'agit de la prolongation, pour un an, du contrat de M. Guy Van Houtte (\*). Le coût de cette prolongation s'élève à 195.657 euros. M. Van Houtte est le seul à connaître ce programme, qui doit continuer de fonctionner. Il convenait donc de prolonger son contrat.(\*). de la firme Getronics.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

04 avr 2003 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 04/04/03

## Scannage pour les tribunaux

Sur proposition de M.Marc Verwilghen, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur l'acquisition d'une installation de scannage pour les tribunaux (\*).

Sur proposition de M.Marc Verwilghen, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur l'acquisition d'une installation de scannage pour les tribunaux (\*).

Depuis plusieurs années, la technologie informatique permet de scanner des dossiers répressifs volumineux et de les mettre à disposition sous forme électronique. La conversion de fichiers papier sur des supports numérique comme le CD-ROM ou le DVD présente un certain nombre d'avantages évidents en matière de consultabilité et d'étude des dossiers complexes et volumineux. Outre dossiers des Tueurs du Brabant, ceux des affaires Verkest, Dutroux et Trabelsi ont été récemment scannés. Par ailleurs, le nombre de demandes urgentes concernant le scannage de dossiers répressifs, adressés, par l'Ordre judiciaire au SPF Justice a sensiblement augmenté au cours de ces derniers mois. L'objectif est que chaque Cour d'appel bénéficie d'une installation propre, à moyen terme. (\*) application de la circulaire du 06.03.2003, réf. DC/430/2003/6.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

04 avr 2003 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 04/04/03

## Bingo

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé un arrêté royal projet d'arrêté royal établissant la liste des jeux de hasard dont l'exploitation est autorisée dans les établissements de jeux de hasard de classe III.

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé un arrêté royal projet d'arrêté royal établissant la liste des jeux de hasard dont l'exploitation est autorisée dans les établissements de jeux de hasard de classe III.

Il s'agit de fixer la liste des jeux de hasard autorisés dans les cafés. Les jeux autorisés sont limités aux « Bingos » de une ou de plusieurs billes.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

04 avr 2003 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 04/04/03

## Accès de la Commission des jeux de hasard au registre national des personnes physiques

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal autorisant la Commission des jeux de hasard à accéder au registre des personnes physiques et à utiliser le numéro d'identification du registre national des personnes physiques.

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal autorisant la Commission des jeux de hasard à accéder au registre des personnes physiques et à utiliser le numéro d'identification du registre national des personnes physiques.

Cet accès au registre national des personnes physiques est sollicité par la Commission pour encoder et examiner les demandes de licences. Ce projet est soumis, pour avis, au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

04 avr 2003 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 04/04/03

## Techniques d'enquête policières

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé, en seconde lecture, après avis du Conseil d'Etat (\*) un projet d'arrêté royal relatif aux techniques d'enquête policières.

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé, en seconde lecture, après avis du Conseil d'Etat (\*) un projet d'arrêté royal relatif aux techniques d'enquête policières.

Ce projet autorise le service de police à mettre en oeuvre des techniques d'enquête policières dans le cadre légal d'une infiltration policière et compte tenu de la finalité de celle-ci. Sont retenues en tant que techniques d'enquête policières : le pseudo-achat, la pseudo-vente, la livraison contrôlée, la livraison assistée contrôlée et le frontstore. Les techniques d'enquête policières servent d'appui à l'opération d'infiltration et contribuent à la réalisation de sa finalité, à savoir poursuivre les auteurs de délits et détecter, collecter, enregistrer et traiter les données et informations sur la base d'indices relatifs à des faits punissables détectés ou non, qui seront ou ont déjà été commis. Elles ont la même finalité judiciaire que la méthode particulière de recherche que constitue l'infiltration. (\*) voir aussi communiqué n°14 du Conseil des Ministres du 14 mars 2003.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

04 avr 2003 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 04/04/03

## Loi-programme du 24 décembre 2002

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant exécution de la loi-programme du 24 décembre 2002 (\*).

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant exécution de la loi-programme du 24 décembre 2002 (\*).

Ce projet vise à créer, au sein du Département de la Justice, un « Service de Tutelle ». Les compétences de ce dernier seront notamment les suivantes :- désigner un tuteur aux mineurs non accompagnés en vue d'assurer leur représentation ;- procéder à la sélection et à l'agrément des tuteurs ;- superviser les tuteurs dans l'exercice de leur mission ;- procéder à l'identification des mineurs non accompagnés ;- faire vérifier l'âge des mineurs en cas de contestation quant à l'état de minorité ;- s'assurer qu'une solution durable, conforme à l'intérêt du mineur est recherchée par les autorités compétentes. Le service de Tutelle pourra engager le tuteur par contrat de travail. Il sera tenu de respecter l'indépendance des tuteurs en ce qui concerne les décisions individuelles qu'ils seront appelés à prendre. Les personnes qui souhaitent être inscrites sur la liste des personnes agréées pour être désignées tuteurs de mineurs étrangers doivent introduire une demande écrite auprès du Service de Tutelle. Le projet a été transmis au Conseil d'Etat pour avis dans le mois. (\*) Titre XIII, chapitre 6 « Tutelle des mineurs étrangers non accompagnés »

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

04 avr 2003 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 04/04/03

## Procédure judiciaire

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à la subvention d'organismes offrant un encadrement spécialisé aux citoyens impliqués dans une procédure judiciaire.

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à la subvention d'organismes offrant un encadrement spécialisé aux citoyens impliqués dans une procédure judiciaire.

Le projet règle la subvention d'organismes chargés d'organiser les peines de travail, les mesures de formation ou les travaux d'intérêt général, qui ont été décidés par les autorités judiciaires compétentes, ou d'organiser des projets particuliers innovant au niveau de l'encadrement des citoyens impliqués dans une procédure judiciaire et exigeant l'intervention de personnel spécialisé. La réglementation proposée vise à simplifier considérablement la procédure et permet un suivi efficace par l'administration. Elle constituera une base permanente et uniforme concernant l'octroi de subsides aux institutions spécialisées dans cette matière.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

04 avr 2003 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 04/04/03

## Surveillance des établissements pénitentiaires

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif aux établissements pénitentiaires (\*).

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif aux établissements pénitentiaires (\*).

Cet arrêté vise à créer, d'une part, un Conseil central de surveillance pour l'administration pénitentiaire et, d'autre part, une commission de surveillance au sein de chaque établissement pénitentiaire. Ces nouveaux organes remplaceront le Conseil supérieur de la politique pénitentiaire et les commissions administratives. Ces nouvelles structures sont des organes consultatifs professionnalisés et indépendants de l'organisation pénitentiaire. Ils doivent surveiller le régime des détenus et les prescriptions en vigueur en la matière. (\*) arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 21 mai 1965 portant règlement général des établissements pénitentiaires

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

04 avr 2003 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 04/04/03](#)

## Délinquants malades mentaux

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé deux avant-projets de loi réformant en profondeur la thématique de l'internement des délinquants atteints d'un trouble mental.

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé deux avant-projets de loi réformant en profondeur la thématique de l'internement des délinquants atteints d'un trouble mental.

Le premier avant-projet de loi relatif à l'internement des délinquants atteints d'un trouble mental et le second avant-projet modifie les lois relatives à la libération conditionnelle et la loi (\*) relative à la protection de la personne des malades mentaux. Sur la base des travaux de la Commission Internement, qui a remis son rapport en 1999, M. Vandemeulebroeke, avocat général émérite et vice-président de cette Commission, a rédigé un avant-projet (\*\*). Celui-ci a été soumis à l'avis des différents acteurs concernés : l'administration, les commissions de défense sociale, la Commission supérieure de défense sociale, le Conseil supérieur de la politique pénitentiaire, l'Union des juges d'instruction, la Commission Tribunaux de l'application des peines, statut juridique externe des détenus et fixation de la peine, les ministres régionaux et communautaires compétents et l'Union des juges de paix et de police. Bien qu'il souscrive à la majeure partie du texte rédigé par Monsieur Vandemeulebroeke, le Gouvernement y a apporté un certain nombre de modifications et a mis en lumière divers autres points. (\*) du 26 juin 1990. (\*\*) déposé en avril 2001.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

04 avr 2003 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 04/04/03

## Justice du plan global

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a donné son approbation pour l'attribution des crédits destinés à la conclusion d'une nouvelle série de conventions dans le cadre du volet « Justice du plan global» (\*). Pour rappel, le Plan Global, qui est avant tout un plan pour l'emploi, avait aussi prévu un ensemble de mesures pour promouvoir la sécurité et la prévention.

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a donné son approbation pour l'attribution des crédits destinés à la conclusion d'une nouvelle série de conventions dans le cadre du volet « Justice du plan global» (\*). Pour rappel, le Plan Global, qui est avant tout un plan pour l'emploi, avait aussi prévu un ensemble de mesures pour promouvoir la sécurité et la prévention.

Grâce au Plan Global, le ministre de la Justice peut demander à son collègue de l'Intérieur de mettre à la disposition des villes/communes une allocation destinée au recrutement de personnel civil supplémentaire, pour autant que les villes/communes aient conclu une convention avec le Service public fédéral Justice. (\*\*)Le personnel recruté sera chargé de l'encadrement d'une ou plusieurs mesures judiciaires alternatives à l'emprisonnement, à la détention préventive ou aux poursuites, notamment :-les travaux d'intérêt général et la formation ;-la médiation pénale ;-les mesures alternatives à la détention préventive ;-les mesures alternatives à la saisine du juge de la jeunesse, dites « mesures de diversion ». Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 17 avril 2002, les personnes condamnées à l'exécution d'une peine de travail autonome sont encadrées par les projets subsidiés dans ce cadre. Les principaux objectifs de ces mesures judiciaires alternatives sont les suivantes :- améliorer la prise de conscience par les auteurs d'infraction des dommages directs et indirects causés par leur comportement à la qualité de la vie et lutter contre la banalisation de ces comportements ;- réduire le nombre et la durée de privations de liberté dans le cadre de la loi sur la détention préventive ;- éviter le sentiment d'impunité provoqué par une mesure de classement sans suite dans les cas qui exigent une réaction sociale organisée sans pour cela recourir au prononcé et à l'exécution d'une courte peine de prison ;- offrir à ces personnes des possibilités de formation par la pratique d'une activité dans un contexte professionnel ;- faciliter la réinsertion dans le tissu social de base des personnes ayant commis des faits d'une gravité moindre ;- associer les autorités administratives locales à des initiatives crédibles tendant à la réduction de la criminalité ;- réparer de façon significative le préjudice matériel et moral à la fois sur le plan personnel et sur celui de la société et garantir les droits de la victime ;- diminuer la récidive. Le budget total pour 2003 est de 5.243.328, 24 euros. Il concerne 79 villes et communes et permet le recrutement de 163 personnes, pour un total de 151 équivalent temps plein. La série de nouveaux projets (pour douze villes et communes) approuvée par le Conseil des Ministres représente une intervention financière de 257.809,28 euros et entraîne la création de 12 nouveaux emplois. Dans cette nouvelle série, la majorité des demandes concerne des projets liés à la peine de travail et au travail d'intérêt général. A ce jour, 1.203 dossiers de peine de travail autonome ont



04 avr 2003 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 04/04/03

## Politique de la Ville : conventions conclues avec Liège et Schaerbeek

Sur proposition de M. Antoine Duquesne, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé les conventions conclues dans le cadre de la Politique de la Ville avec la Ville de Liège et la commune de Schaerbeek.

Sur proposition de M. Antoine Duquesne, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé les conventions conclues dans le cadre de la Politique de la Ville avec la Ville de Liège et la commune de Schaerbeek.

Les montants attribués en 2003 ces deux villes s'élèvent à :- 4.192.837 euros pour Liège- 2.084.043 euros pour SchaerbeekL'objectif est de soutenir et de réaliser un certain nombre d'actions visant à améliorer le cadre de vie, à valoriser les conditions de vie, à renforcer la sécurité et à relancer la fonction économique locale.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

04 avr 2003 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 04/04/03

## Enlèvements d'enfants

Sur proposition de MM. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, et Marc Verwilghen, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur la création d'une cellule de coordination interministérielle (Justice et Affaires étrangères) en vue de renforcer l'efficacité de la lutte contre les enlèvements internationaux d'enfants.

Sur proposition de MM. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, et Marc Verwilghen, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur la création d'une cellule de coordination interministérielle (Justice et Affaires étrangères) en vue de renforcer l'efficacité de la lutte contre les enlèvements internationaux d'enfants.

Cette décision fait suite aux conclusions de la table ronde (\*) sur les enlèvements internationaux d'enfants et le droit de visite transfrontière. Un groupe de réflexion est tout d'abord créé. Il sera composé de représentants des autorités fédérales compétentes et éventuellement de psychologues et de médiateurs. Les propositions du groupe de réflexion seront examinées par la cellule de coordination interministérielle qui fera rapport au Conseil des Ministres. (\*) cette table ronde a réuni, outre les représentants de pouvoirs fédéraux {Affaires étrangères, Justice, Intérieur, Affaires sociales), des Communautés (Ministère de l'Enseignement secondaire et de l'enseignement spécial du gouvernement de la Communauté française, Ministerie van Onderwijs en Vorming van de Vlaamse regering, des représentants des parquets, de la police fédérale, le Délégué général aux droits de l'enfant de la Communauté française, le Kinderrechtencommissariaat, des représentants d'associations (SOS Raptus parentaux, VZW Ouderlijke Ontvoeringen, Hulpfonds Ontvoerde en Verdwenen kinderen, Child Focus) ainsi que des parents concernés par un enlèvement international d'enfants ou le non-respect d'un droit de visite transfrontière.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

04 avr 2003 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 04/04/03

## Conseil Consultatif des Bourgmestres

Sur proposition de M. Antoine Duquesne, ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a désigné les membres effectifs du Conseil Consultatif des Bourgmestres ( CCB).

Sur proposition de M. Antoine Duquesne, ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a désigné les membres effectifs du Conseil Consultatif des Bourgmestres ( CCB).

Le mandat des membres effectifs actuels de ce Conseil arrive à échéance le 5 août 2003. Un appel aux candidats visant à pourvoir à leur remplacement a été publié au Moniteur belge du 3 février 2003 mais il n'y a pas eu suffisamment de candidatures introduites. Un nouvel avis a donc été publié au Moniteur belge du 12 mars 2003 et 62 candidatures ont été valablement introduites. Sont donc désignés, suivant les règles de répartition établies par l'arrêté royal du 6 avril 2000 (\*), huit bourgmestres pour la Région flamande, six pour la Région wallonne et deux pour la Région de Bruxelles-Capitale. Les membres suppléants seront désignés ultérieurement. (\*) en exécution de l'article 8 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

04 avr 2003 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 04/04/03

## Système Schengen

Sur proposition de M. Antoine Duquesne, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a autorisé la Police fédérale à engager, en procédure négociée sans publicité préalable, le dossier d'achat (\*) relatif à la prolongation, pour l'année 2003, de l'entretien de la partie belge du système SCHENGEN au profit de la Police intégrée.

Sur proposition de M. Antoine Duquesne, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a autorisé la Police fédérale à engager, en procédure négociée sans publicité préalable, le dossier d'achat (\*) relatif à la prolongation, pour l'année 2003, de l'entretien de la partie belge du système SCHENGEN au profit de la Police intégrée.

Le contrat avec le fournisseur de la configuration informatique centrale, la firme CSC COMPUTER SCIENCES, conclu le 15 janvier 1999 est ainsi prolongé pour l'année 2003. (\*) n° DMA 2003 R3 611.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

04 avr 2003 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 04/04/03

## Convention avec le Centre pour l'Egalité des Chances et la Lutte contre le racisme

Sur proposition de M. Antoine Duquesne, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé la convention 2003 conclue avec le Centre pour l'Egalité des Chances et la Lutte contre le racisme.

Sur proposition de M. Antoine Duquesne, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé la convention 2003 conclue avec le Centre pour l'Egalité des Chances et la Lutte contre le racisme.

Le contenu du projet de convention 2003 a pour objet la mise à disposition par le Centre de son expertise au bénéfice du SPF Intérieur, et plus particulièrement de la DG Politique de Sécurité et de Prévention. L'expertise du Centre portera principalement sur les situations pour lesquelles un contexte multiculturel ou de discrimination est déterminant. Une convention identique est conclue chaque année depuis 1996. Le montant global de la convention s'élève à 118.000 euros à imputer au budget du SPF Intérieur.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

04 avr 2003 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 04/04/03](#)

## Conseil fédéral de Police

Sur proposition de M. Antoine Duquesne, Ministre de l'Intérieur et de M. Marc Verwilghen, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal concernant le Conseil fédéral de Police (\*).

Sur proposition de M. Antoine Duquesne, Ministre de l'Intérieur et de M. Marc Verwilghen, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal concernant le Conseil fédéral de Police (\*).

Ce projet opère le transfert du secrétariat du Conseil fédéral de police de la Direction Générale de la Politique de Sécurité et de Prévention au Secrétariat administratif et technique, ainsi que le remplacement de quatre membres de ce Conseil. Les quatre nouveaux membres du Conseil fédéral de police sont : - M. Jérôme Glorie, nommé, en remplacement de M. Fernand Koekelbergh, en tant que représentant du Ministre de l'Intérieur ; - M. Benjamin Zajtmann, nommé, en remplacement de M. Thomas Lamiroy, en tant que représentant du Ministre de la Justice ; - Mme Christine Dekkers, Procureur général, nommée en remplacement de Mme Anne Thily ; - M. Serge Brammertz, Procureur fédéral, nommé en remplacement de M. Yves Minne. (\*) projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal relatif au Conseil fédéral de police et l'arrêté royal portant désignation des membres du Conseil de Police.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

04 avr 2003 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 04/04/03

## Demande d'autorisation de séjour

Sur proposition de M. Antoine Duquesne, ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant les modalités d'introduction de la demande d'autorisation de séjour en qualité de bénéficiaire de la protection temporaire ou de membres de la famille d'un tel bénéficiaire (\*).

Sur proposition de M. Antoine Duquesne, ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant les modalités d'introduction de la demande d'autorisation de séjour en qualité de bénéficiaire de la protection temporaire ou de membres de la famille d'un tel bénéficiaire (\*).

Le projet distingue quatre situations pour lesquelles sont prévues des procédures particulières de demande d'autorisation de séjour : - les personnes évacuées; - les personnes se trouvant à l'étranger ; - les personnes se trouvant déjà en Belgique, en qualité de demandeur d'asile ou autre; - les personnes transférées conformément aux dispositions de la directive du Conseil de l'Union européenne relative à la protection temporaire. Les modalités pratiques s'inspirent largement de celles qui ont été mises en oeuvre à l'égard des réfugiés kosovars et des membres de leur famille (\*\*).(\*) sur la base de l'article 57/30 ou 57/34 de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.(\*\*) par la circulaire des 19 avril, 11 mai et 17 mai 1999.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

04 avr 2003 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 04/04/03

## Egalité hommes/femmes

Sur proposition de M. Laurette Onkelinx, Ministre de l'Emploi, le Conseil des Ministres a approuvé deux projets d'arrêtés royaux concernant l'Institut pour l'égalité des hommes et des femmes.

Sur proposition de M. Laurette Onkelinx, Ministre de l'Emploi, le Conseil des Ministres a approuvé deux projets d'arrêtés royaux concernant l'Institut pour l'égalité des hommes et des femmes.

Il s'agit du :- projet d'arrêté royal relatif au transfert des membres du personnel de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes. Il vise à régler la question du transfert de ce personnel. Le personnel de la Direction de l'égalité des Chances actuellement en service est a.transféré d'office à l'Institut à partir du 1er juin 2003 et conserve les droits qu'il a acquis.- projet d'arrêté royal déterminant les grades des agents (\*) de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes qui constituent un même degré de la hiérarchie. Il vise à déterminer les degrés linguistiques de la hiérarchie de manière à pouvoir établir des cadres linguistiques pour l'Institut. Les organisations syndicales représentatives ont été consultées par écrit et la Commission permanente de contrôle linguistique a remis un avis favorable sur le projet.(\*) en vue de l'application de l'article 43 des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées le 18 juillet 1966.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales  
Rue du Commerce 78-80  
1040 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 233 51 11  
<http://www.laurette-onkelinx.be/>

04 avr 2003 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 04/04/03

## Agence fédérale de contrôle nucléaire

Sur proposition de M. Antoine Duquesne, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant les modalités du transfert de propriété des biens des services nucléaires (\*) à l'Agence fédérale de contrôle nucléaire (AFCN).

Sur proposition de M. Antoine Duquesne, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant les modalités du transfert de propriété des biens des services nucléaires (\*) à l'Agence fédérale de contrôle nucléaire (AFCN).

Ce projet vise essentiellement le réseau TELERAD (Service de Protection contre les Radiations ionisantes) du SPF Santé publique, permettant de mesurer la radioactivité sur l'ensemble du territoire. Sont également concernés, les contrats, actions judiciaires et factures impayées.(\*) services compétents dans le secteur nucléaire auprès de différents Ministères.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

04 avr 2003 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 04/04/03

## Egalité hommes/femmes

Sur proposition de M. Laurette Onkelinx, Ministre de l'Emploi, le Conseil des Ministres a approuvé deux projets d'arrêtés royaux concernant l'Institut pour l'égalité des hommes et des femmes.

Sur proposition de M. Laurette Onkelinx, Ministre de l'Emploi, le Conseil des Ministres a approuvé deux projets d'arrêtés royaux concernant l'Institut pour l'égalité des hommes et des femmes.

Il s'agit du :- projet d'arrêté royal relatif au transfert des membres du personnel de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes. Il vise à régler la question du transfert de ce personnel. Le personnel de la Direction de l'égalité des Chances actuellement en service est a.transféré d'office à l'Institut à partir du 1er juin 2003 et conserve les droits qu'il a acquis.- projet d'arrêté royal déterminant les grades des agents (\*) de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes qui constituent un même degré de la hiérarchie. Il vise à déterminer les degrés linguistiques de la hiérarchie de manière à pouvoir établir des cadres linguistiques pour l'Institut. Les organisations syndicales représentatives ont été consultées par écrit et la Commission permanente de contrôle linguistique a remis un avis favorable sur le projet.(\*) en vue de l'application de l'article 43 des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées le 18 juillet 1966.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales  
Rue du Commerce 78-80  
1040 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 233 51 11  
<http://www.laurette-onkelinx.be/>

04 avr 2003 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 04/04/03](#)

## DG Transport maritime

Sur proposition de Mme Isabelle Durant, Ministre de la Mobilité et des Transports, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant les cadres linguistiques pour les premier et deuxième degrés de la hiérarchie de la Direction générale Transport maritime du Service public fédéral Mobilité et Transports.

Sur proposition de Mme Isabelle Durant, Ministre de la Mobilité et des Transports, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant les cadres linguistiques pour les premier et deuxième degrés de la hiérarchie de la Direction générale Transport maritime du Service public fédéral Mobilité et Transports.

Le projet prévoit de répartir les emplois de la manière préconisée par la Commission Permanente de Contrôle linguistique, dans le cadre du dossier précédent du Ministère des Communications et de l'Infrastructure.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

04 avr 2003 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 04/04/03

## Vente de la Cité administrative de l'Etat

Sur proposition de M. Rik Daems, Ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur la vente de la Cité administrative de l'Etat, à Bruxelles.

Sur proposition de M. Rik Daems, Ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur la vente de la Cité administrative de l'Etat, à Bruxelles.

Ce complexe de bureaux, abritant notamment le Ministère des Finances, a été vendu au groupe néerlandais Breevast pour un montant de 27, 1 millions d'euros (\*). Ce prix pourrait augmenté d'un complément de 500 euros/m<sup>2</sup>, si le futur Plan particulier d'affectation du sol (PPAS) rend autorisables plus de 60.000 m<sup>2</sup> de bureaux sur le site. Ce complément de prix est toutefois limité à 20 millions d'euros. La relocation de ce complexe est prévue jusqu'à fin 2008 aux conditions suivantes :- 63.869 m<sup>2</sup> de bureaux en surface à 120 euros le m<sup>2</sup>; - 33.972 m<sup>2</sup> en sous-sol à 60 euros/m<sup>2</sup> ; - 500 emplacements de parking à 1000 euros l'emplacement ; - possibilité, dans le chef du locataire, de résilier, totalement ou en partie, ce contrat de location. (\*) cession approuvée lors du Conseil des Ministres restreint du 11 décembre 2002.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

04 avr 2003 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 04/04/03

## Location de bâtiments

Sur proposition de M. Rik Daems, Ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques, le Conseil des Ministres a autorisé la prolongation, par avenant, de la location du complexe immobilier sis 60/66 rue Royale à 1000 Bruxelles, pour les besoins du Ministère de l'Intérieur.

Sur proposition de M. Rik Daems, Ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques, le Conseil des Ministres a autorisé la prolongation, par avenant, de la location du complexe immobilier sis 60/66 rue Royale à 1000 Bruxelles, pour les besoins du Ministère de l'Intérieur.

Le bail est prolongé pour une durée de six mois, soit jusqu'au 31 juillet 2003. Une fois les travaux du complexe sis rue de la Loi 2 / rue de Louvain 1, achevés, le ministère et le Cabinet du Ministre de l'Intérieur déménageront dans ce nouveau complexe.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

04 avr 2003 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 04/04/03

## Réévaluation d'un loyer d'un bâtiment occupé par le Ministère des Finances

Sur proposition de M. Rik Daems, Ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques, le Conseil des Ministres a approuvé la réévaluation du loyer d'un bâtiment occupé par les services du Ministère des Finances., 48 rue des Palais à Bruxelles.

Sur proposition de M. Rik Daems, Ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques, le Conseil des Ministres a approuvé la réévaluation du loyer d'un bâtiment occupé par les services du Ministère des Finances., 48 rue des Palais à Bruxelles.

La majoration du loyer fait suite à la rénovation complète et au désamiantage de cet immeuble. Pour 2004, le supplément de loyer est de 1.212.484 euros et pour 2005, il est de 969.515 euros. Ce bâtiment a été vendu fin 2001 à la société anonyme Immo Paleizenstraat. Il a ensuite été loué par la Régie des Bâtiments pour une période de 25 ans, à la condition que l'acquéreur désamiante le bâtiment et le remette en bon état d'occupation.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

04 avr 2003 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 04/04/03

## Prise en location à Mons

Sur proposition de M. Rik Daems, Ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques, chargé des Classes moyennes, le Conseil des Ministres a approuvé la prise en location d'un immeuble à Mons pour l'hébergement de l'Inspection technique du Ministère de l'Emploi et du Travail.

Sur proposition de M. Rik Daems, Ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques, chargé des Classes moyennes, le Conseil des Ministres a approuvé la prise en location d'un immeuble à Mons pour l'hébergement de l'Inspection technique du Ministère de l'Emploi et du Travail.

Il s'agit d'un plateau de bureaux de 273 m2 intra-muros, entièrement rénové, situé dans un aile d'un complexe immobilier sis 1, rue du Chapitre à Mons. Cet immeuble de qualité fait partie du patrimoine historique et architectural montois (18ème siècle). Il est situé au cceur de la ville face à l'entrée de la collégiale Ste-Waudru, à proximité immédiate de la gare et des autres transports en commun ainsi que du principal accès autoroutier de la ville de Mons.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

04 avr 2003 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 04/04/03

## Prise en location à Borgloon

Sur proposition de M. Rik Daems, Ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques, chargé des Classes moyennes, le Conseil des Ministres a approuvé la prise en location, par la Régie des Bâtiments, de l'immeuble «Speelhof», situé à l'angle Papenstraat-Speelhof, au centre de Borgloon, à l'usage du Service public fédéral Finances.

Sur proposition de M. Rik Daems, Ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques, chargé des Classes moyennes, le Conseil des Ministres a approuvé la prise en location, par la Régie des Bâtiments, de l'immeuble «Speelhof», situé à l'angle Papenstraat-Speelhof, au centre de Borgloon, à l'usage du Service public fédéral Finances.

La Régie des Bâtiments ne dispose pas, elle-même, à Borgloon, dans un bâtiment fédéral, des bureaux nécessaires pour abriter ces services. Or les bâtiments loués actuellement sont vétustes et ne répondent plus aux besoins actuels pour l'hébergement de l'Administration.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

04 avr 2003 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 04/04/03

## Location à Grâce-Hollogne

Sur proposition de M. Rik Daems, ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques, le Conseil des Ministres a autorisé ce dernier à charger la Régie des Bâtiments de prendre en location, pour les besoin du Service fédéral Finances (\*), l'ensemble sis à Grâce-Hollogne (Bierset), rue Blériot.

Sur proposition de M. Rik Daems, ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques, le Conseil des Ministres a autorisé ce dernier à charger la Régie des Bâtiments de prendre en location, pour les besoin du Service fédéral Finances (\*), l'ensemble sis à Grâce-Hollogne (Bierset), rue Blériot.

La Régie des Bâtiments est aussi chargée, à titre transitoire, de prolonger, pour une durée de trois mois, le contrat de bail dont la résiliation a été signifiée pour le 3105/2003.(\*). (\*) relogement des Douanes et Accises pour Liège et environs

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

04 avr 2003 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 04/04/03

## Prise en location à Liège

Sur proposition de M. Rik Daems, Ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques, chargé des Classes moyennes, le Conseil des Ministres a approuvé la prise en location, par la Régie des Bâtiments, de 20 emplacements de parcage de véhicules pour la maison de Justice de Liège.

Sur proposition de M. Rik Daems, Ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques, chargé des Classes moyennes, le Conseil des Ministres a approuvé la prise en location, par la Régie des Bâtiments, de 20 emplacements de parcage de véhicules pour la maison de Justice de Liège.

Ces emplacements se situent à une centaine de mètres de la Maison de Justice, au n°100 du boulevard de la Sauvenière. Il s'agit d'un immeuble construit en 1972 et aménagé pour le parcage de véhicules. Lors de l'implantation de la Maison de Justice, boulevard de la Sauvenière 328 à Liège, l'Inspection des Finances accréditée auprès du Ministère de la Justice avait marqué son accord pour la mise à disposition de 20 emplacements de stationnement.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

04 avr 2003 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 04/04/03

## Conciergerie du SPF Justice de Liège

Sur proposition de M. Rik Daems, Ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques, chargé des Classes moyennes, le Conseil des Ministres a approuvé la prise en location, par la Régie des Bâtiments, d'un appartement pour les besoins du Service public fédéral Justice.

Sur proposition de M. Rik Daems, Ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques, chargé des Classes moyennes, le Conseil des Ministres a approuvé la prise en location, par la Régie des Bâtiments, d'un appartement pour les besoins du Service public fédéral Justice.

Cet appartement, qui est situé au premier étage d'un immeuble résidentiel sis Place Saint-Lambert n° 42/01 à Liège, servira de conciergerie. La proximité des autres sites « Justice » facilitera les raccordements des appareils de détection, de surveillance et de sécurité.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

04 avr 2003 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 04/04/03

## Extension du Palais de Justice de Liège

Sur proposition de M. Rik Daems, ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques, le Conseil des Ministres a autorisé le financement de la réalisation de l'extension du Palais de Justice de Liège et des cours de Justice de Mons, partiellement avec des fonds mis à disposition par la BEI (Banque européenne d'investissement).

Sur proposition de M. Rik Daems, ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques, le Conseil des Ministres a autorisé le financement de la réalisation de l'extension du Palais de Justice de Liège et des cours de Justice de Mons, partiellement avec des fonds mis à disposition par la BEI (Banque européenne d'investissement).

Pour les soldes respectifs, il sera conclu une convention de crédit en application de décisions antérieures du Conseil des Ministres (\*).(\*) du 9 mars 2001 pour Liège et du 7 juin 2002 pour Mons.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

04 avr 2003 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 04/04/03

## Location pour le parquet de Termonde

Sur proposition de M. Rik Daems, Ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques, le Conseil des Ministres a approuvé la location pour la centralisation desservices du Parquet à Termonde (dans l'ancienne clinique Ste Christiane).

Sur proposition de M. Rik Daems, Ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques, le Conseil des Ministres a approuvé la location pour la centralisation desservices du Parquet à Termonde (dans l'ancienne clinique Ste Christiane).

Le bâtiment loué est situé dans la Zwarte Zusterstraat, à Termonde. On centralisera sur un seul site tous les services du Parquet et on libère de la place pour le Tribunal de Première Instance, de la Maison de Justice et du Tribunal de Commerce. Le bâtiment, d'une surface totale de 2629 m<sup>2</sup> servira à 32 magistrats et 115 membres du personnel administratif. Le coût annuel de cette location est estimé à 485.047 euros pendant les six premières années et de 430.281 à partir de la septième. Les locaux seront disponibles dès que les travaux de rénovation auront été réalisés. Leur durée est estimée à 10 mois.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

04 avr 2003 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 04/04/03

## Location de bâtiments

Sur proposition de M. Rik Daems, Ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques, le Conseil des Ministres a autorisé la Régie des Bâtiments à conclure un nouveau contrat de bail, d'une durée de trois ans prorogeable ensuite d'année en année, pour la surface déjà louée et pour l'extension de location dans le bâtiment situé Hanssenslaan 11 à Vilvorde, à l'usage du Parquet de Police.

Sur proposition de M. Rik Daems, Ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques, le Conseil des Ministres a autorisé la Régie des Bâtiments à conclure un nouveau contrat de bail, d'une durée de trois ans prorogeable ensuite d'année en année, pour la surface déjà louée et pour l'extension de location dans le bâtiment situé Hanssenslaan 11 à Vilvorde, à l'usage du Parquet de Police.

Sur proposition de M. Rik Daems, Ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques, le Conseil des Ministres a autorisé la Régie des Bâtiments à conclure un nouveau contrat de bail, d'une durée de trois ans prorogeable ensuite d'année en année, pour la surface déjà louée et pour l'extension de location dans le bâtiment situé Hanssenslaan 11 à Vilvorde, à l'usage du Parquet de Police.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

04 avr 2003 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 04/04/03

## Vente de terrains aéroportuaires à BIAC

Sur proposition de M. Rik Daems, Ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques, le Conseil des Ministres a approuvé les modalités de financement relatives à la vente de terrains aéroportuaires de Bruxelles-National à Brussels International Airport Company (BIAC) (\*).

Sur proposition de M. Rik Daems, Ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques, le Conseil des Ministres a approuvé les modalités de financement relatives à la vente de terrains aéroportuaires de Bruxelles-National à Brussels International Airport Company (BIAC) (\*).

Ces terrains ont été vendus pour un montant de 205.007.945 euros (\*\*). Le remboursements'effectuera en huit ans, par tranches égales de 25,625 millions d'euros, établis de 2005 à 2012. (\*) vente autorisée par l'arrêté royal du 30 décembre 2001.(\*\*) voir arrêté royal du 30 décembre 2001.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

04 avr 2003 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 04/04/03

## Kératinocytes

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a autorisé la conclusion d'un marché ouvert quadriennal (2003-2006) avec la firme XCELLENTIS pour la fourniture de kératinocytes à la Banque de peau de l'Hôpital Centre de la Base Reine Astrid.

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a autorisé la conclusion d'un marché ouvert quadriennal (2003-2006) avec la firme XCELLENTIS pour la fourniture de kératinocytes à la Banque de peau de l'Hôpital Centre de la Base Reine Astrid.

Ce marché, conclu en procédure négociée sans publicité est estimé à 1 million d'euros. Les kératinocytes sont utilisés pour le traitement de donosites avec des culture allogènes pour pouvoir garantir différents prélèvements de peau auprès de personnes ayant au minimum plus de 60% de surface de peau brûlée ou auprès des patients âgés.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

04 avr 2003 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 04/04/03

## Jeux de hasard

Sur proposition de M. Guy Verhofstadt, Premier Ministre, de M. Marc Verwilghen, Ministre de la Justice, de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, et de M. Charles Picqué, Ministre de l'Economie, le Conseil des Ministres a adopté en deuxième lecture (\*) un projet d'arrêté royal (\*\*) relatif au fonctionnement et à l'administration des établissements de jeux de hasard de classe III, aux modalités des demandes et à la forme de la licence de classe C.

Sur proposition de M. Guy Verhofstadt, Premier Ministre, de M. Marc Verwilghen, Ministre de la Justice, de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, et de M. Charles Picqué, Ministre de l'Economie, le Conseil des Ministres a adopté en deuxième lecture (\*) un projet d'arrêté royal (\*\*) relatif au fonctionnement et à l'administration des établissements de jeux de hasard de classe III, aux modalités des demandes et à la forme de la licence de classe C.

Le projet, qui tient compte des remarques du Conseil d'Etat, vise à permettre l'introduction d'une demande de licence de classe C (débits de boissons) et son octroi par la Commission des jeux de hasard par voie électronique. Il tient compte également de la création d'une Banque-Carrefour des Entreprises. (\*) après avis du Conseil d'Etat. (\*\*) modifiant la loi du 12 juin 1991, la loi du 20 décembre 2002, la loi du 28 décembre 1983 et la loi du 7 mai 1999.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes  
Rue des Petits Carmes 15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 85 91  
<http://www.diplomatie.be>

04 avr 2003 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 04/04/03

## Fonds pour l'Economie Sociale et Durable

Sur proposition de M. Johan Vande Lanotte, Ministre de l'Economie sociale, de M. Olivier Deleuze, Secrétaire d'Etat au Développement Durable, de M. Didier Reynders, Ministre des Finances et de M. Rik Daems, Ministre des Entreprises et Participations publiques, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant création du Fonds pour l'Economie Sociale et Durable (\*).

Sur proposition de M. Johan Vande Lanotte, Ministre de l'Economie sociale, de M. Olivier Deleuze, Secrétaire d'Etat au Développement Durable, de M. Didier Reynders, Ministre des Finances et de M. Rik Daems, Ministre des Entreprises et Participations publiques, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant création du Fonds pour l'Economie Sociale et Durable (\*).

L'objectif de ce Fonds consiste à investir des moyens supplémentaires dans l'Economie sociale. Ces moyens peuvent prendre la forme de la prise de participations ou de prêts dans le secteur de l'Economie sociale. La société fédérale d'investissement est l'associé fondateur unique du Fonds. Le budget mis à la disposition du Fonds est de 2.875.000 euros. Un contrat de gestion sera conclu entre l'Etat fédéral et ce Fonds. Le projet est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat dans les trois jours. (\*) En exécution du chapitre 11 du titre IV de la loi-programme.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes  
Rue des Petits Carmes15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 85 91  
<http://www.diplomatie.be>

04 avr 2003 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 04/04/03

## Plan Activa

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de l'Emploi, de M. Johan Vande Lanotte, Ministre du Budget et de l'Intégration sociale, et de M. Antoine Duquesne, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (\*) déterminant l'intervention financière du centre public d'aide sociale (CPAS) dans le coût salarial d'un ayant droit à l'intégration sociale qui est engagé dans le cadre du plan Activa.

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de l'Emploi, de M. Johan Vande Lanotte, Ministre du Budget et de l'Intégration sociale, et de M. Antoine Duquesne, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (\*) déterminant l'intervention financière du centre public d'aide sociale (CPAS) dans le coût salarial d'un ayant droit à l'intégration sociale qui est engagé dans le cadre du plan Activa.

Ce projet a pour but de maintenir l'égalité de traitement entre les chômeurs et les bénéficiaires du revenu d'intégration.(\*) modifiant l'arrêté royal du 11 juillet 2002.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

04 avr 2003 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 04/04/03

## Lutte contre la pauvreté

Sur proposition de M. Johan Vande Lanotte, ministre de l'Intégration sociale, de M. Jef Tavernier, ministre de la Santé publique et de M. Frank Vandenbroucke, ministre des Affaires sociales, le Conseil des Ministres a approuvé le projet d'arrêté fixant le montant et les modalités d'octroi du complément forfaitaire (\*) dans le cadre de la lutte contre la pauvreté. Ce montant forfaitaire est octroyé aux familles dont les enfants sont placés dans une famille d'accueil.

Sur proposition de M. Johan Vande Lanotte, ministre de l'Intégration sociale, de M. Jef Tavernier, ministre de la Santé publique et de M. Frank Vandenbroucke, ministre des Affaires sociales, le Conseil des Ministres a approuvé le projet d'arrêté fixant le montant et les modalités d'octroi du complément forfaitaire (\*) dans le cadre de la lutte contre la pauvreté. Ce montant forfaitaire est octroyé aux familles dont les enfants sont placés dans une famille d'accueil.

Il a aussi approuvé le projet d'arrêté royal fixant les conditions auxquelles une intervention peut être accordée dans le cadre de projets temporaires et expérimentaux, en rapport avec les soins dentaires aux enfants démunis. Il a encore approuvé le projet d'arrêté royal portant l'octroi d'une subvention de 6.200.000 euros aux Cpas (Centres publics d'aide sociale) afin d'encourager la participation et l'épanouissement sociaux et culturels des personnes dépendant de ces Cpas. Les moyens sont répartis entre les Cpas sous la forme d'un droit de tirage. Une première tranche de 50% sera mise à disposition lors de l'entrée en vigueur de l'arrêté, le 1er mai 2003, et la seconde tranche pourra être réclamée si la première est épuisée et pour autant que la demande soit faite avant le 1er novembre 2003. (\*) visé à l'article 70 ter des lois coordonnées relatives aux allocations familiales pour travailleurs salariés

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

04 avr 2003 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 04/04/03

## Docup fédéral 2000-2006

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de l'Emploi, le Conseil des Ministres a approuvé la mise en oeuvre, pour l'exercice budgétaire 2003, d'une série de projets dans le cadre du « Docup fédéral 2000-2006 », le programme d'action européen destiné à l'amélioration de la qualité de l'emploi et à la consolidation de l'emploi.

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de l'Emploi, le Conseil des Ministres a approuvé la mise en oeuvre, pour l'exercice budgétaire 2003, d'une série de projets dans le cadre du « Docup fédéral 2000-2006 », le programme d'action européen destiné à l'amélioration de la qualité de l'emploi et à la consolidation de l'emploi.

Les conventions relatives à l'exercice budgétaire 2003, ont été conclues avec des universités et d'autres institutions compétentes en matière d'amélioration de la qualité de l'emploi conventions avec l'U.C.L., l'U.Lg et l'I.S.W. en matière de lutte contre le harcèlement moral et sexuel et la violence au travail ;Ce projets ne constituent pas une nouvelle dépense, mais simplement l'exécution du budget 2003 tel qu'il a été voté.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

04 avr 2003 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 04/04/03

## Extension du Palais des Congrès

Le Conseil des Ministres a autorisé Mme Laurette Onkelinx, ministre de l'Emploi, Mme Isabelle Durant, ministre de la Mobilité et des Transports, M. Rik Daems, ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques, et M.Charles Picqué, ministre de l'Economie et de la Recherche scientifique à ratifier et à signer le Protocole d'Accord relatif à la rénovation et à l'extension du Palais des Congrès. (\*)

Le Conseil des Ministres a autorisé Mme Laurette Onkelinx, ministre de l'Emploi, Mme Isabelle Durant, ministre de la Mobilité et des Transports, M. Rik Daems, ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques, et M.Charles Picqué, ministre de l'Economie et de la Recherche scientifique à ratifier et à signer le Protocole d'Accord relatif à la rénovation et à l'extension du Palais des Congrès. (\*)

Le budget global nécessaire à la première phase des travaux s'élève à 31.234.584,12 euros.(\*)  
conformément à l'accord de coopération du 15.09.93 entre l'Etat fédéral et la Région de Bruxelles-Capitale.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

04 avr 2003 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 04/04/03

## Interopérabilité du système ferroviaire transeuropéen

Sur proposition de Mme Isabelle Durant, Ministre de la Mobilité et des Transports, le Conseil des Ministres a approuvé un arrêté royal transposant une directive européenne relative à l'interopérabilité du système ferroviaire transeuropéen conventionnel (\*).

Sur proposition de Mme Isabelle Durant, Ministre de la Mobilité et des Transports, le Conseil des Ministres a approuvé un arrêté royal transposant une directive européenne relative à l'interopérabilité du système ferroviaire transeuropéen conventionnel (\*).

Cette interopérabilité doit permettre une circulation ferroviaire sûre et sans rupture de charge, tout en accomplissant les performances requises. Pour cela, une série de conditions réglementaires techniques et opérationnelles doivent être remplies.(\*). Directive 2001/16/CE

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

04 avr 2003 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 04/04/03

## LPG

Sur proposition de Mme Isabelle Durant, Ministre de la Mobilité et des Transports, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (\*) relatif à l'utilisation de gaz de pétrole liquéfiés (LPG) pour la propulsion des véhicules automobiles.

Sur proposition de Mme Isabelle Durant, Ministre de la Mobilité et des Transports, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (\*) relatif à l'utilisation de gaz de pétrole liquéfiés (LPG) pour la propulsion des véhicules automobiles.

Les avancées technologiques dans le secteur ont rendues nécessaires les modifications suivantes :- la notion d'installateur agréé est mieux définie, par le fait de l'inscription au registre de commerce; - une distinction claire est introduite quant aux normes et procédures à respecter, s'agissant de l'équipement d'origine du véhicule, de l'équipement a posteriori, et de l'installation elle-même;- les écoles, spécialisées en montage LPG, ont, désormais, l'opportunité de remettre en circulation des véhicules équipés par les élèves, moyennant agréation;- la durée de validité de l'épreuve du réservoir est ramenée à 8 ans en concordance avec les pays limitrophes et pour des raisons d'uniformité; - tout véhicule LPG doit être équipé à l'arrière d'une vignette apposée par l'installateur (\*\*). (\*) modifiant l'arrêté royal du 9 mai 2001.(\*\*) il s'agit d'une condition émise par les services d'incendie dans l'optique d'une autorisation de l'utilisation des parkings souterrains par les véhicules équipés au LPG .

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

04 avr 2003 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 04/04/03

## Médiateurs de la SNCB

Sur proposition de Mme Isabelle Durant, Ministre de la Mobilité et des Transports, le Conseil des Ministres a approuvé les projets d'arrêtés de nomination aux emplois de médiateurs des rôles linguistiques francophone et néerlandophones auprès de l'entreprise publique autonome Société nationale des Chemins de Fer belges (SNCB).

Sur proposition de Mme Isabelle Durant, Ministre de la Mobilité et des Transports, le Conseil des Ministres a approuvé les projets d'arrêtés de nomination aux emplois de médiateurs des rôles linguistiques francophone et néerlandophones auprès de l'entreprise publique autonome Société nationale des Chemins de Fer belges (SNCB).

Il s'agit des nominations de Monsieur Pascal Bertrand en tant que médiateur du rôle linguistique francophone et de Monsieur Guido Herman en tant que médiateur du rôle linguistique néerlandophone, auprès de la SNCB.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

04 avr 2003 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 04/04/03

## SNCB

Sur proposition de Mme Isabelle Durant, Ministre de la Mobilité et des Transports, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (\*) relatif aux pouvoirs de représentation de la SNCB.

Sur proposition de Mme Isabelle Durant, Ministre de la Mobilité et des Transports, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (\*) relatif aux pouvoirs de représentation de la SNCB.

Ce projet autorise l'administrateur délégué de la SNCB à prendre seul les actes de gestion lorsque ceux-ci ne sont pas susceptibles d'entraîner, pour la société, une obligation de sommes excédant 1.250.000 euros ou des engagements d'une durée supérieure à neuf ans. Cette disposition n'est pas applicable à l'engagement du personnel de la société, à l'attribution des marchés publics de travaux, aux actes de disposition de biens mobiliers ou immobiliers. (\*) pris en exécution de l'article 499 de la loi programme du 24 décembre 2002.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

04 avr 2003 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 04/04/03

## RER

Sur proposition de Mme Isabelle Durant, Ministre de la Mobilité et des Transports, le Conseil des Ministres a approuvé deux mesures concernant le RER (réseau expres régional).

Sur proposition de Mme Isabelle Durant, Ministre de la Mobilité et des Transports, le Conseil des Ministres a approuvé deux mesures concernant le RER (réseau expres régional).

Il s'agit :- du projet de Convention fixant les modalités de détermination et de paiement des subventions ainsi que les justificatifs des dépenses d'investissements à fournir par la SNCB, que la Ministre de la Mobilité et des Transports est autorisée à signer. La Convention prévoit la communication annuelle au Conseil des Ministres de la partie du programme annuel d'investissement de la SNCB finançable par le Fonds RER. Le montant à prévoir pour l'année en cours sert de base pour le projet d'arrêté royal de subvention qui est soumis à l'accord du Conseil. - du projet d'arrêté royal relatif à l'octroi d'une subvention à la SNCB d'un montant de 25,6 millions d'euros pour la réalisation du RER en 2003. L'engagement du crédit sera réalisé cette année, l'ordonnancement aura lieu au plus tard le 15 janvier 2004.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

04 avr 2003 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 04/04/03

## Incidence des lois « gaz » et « électricité » sur l'environnement

Sur proposition de Mme Isabelle Durant, Ministre de la Mobilité et des Transports, de M. Jef Tavernier, Ministre de l'Environnement et de M. Olivier Deleuze, Secrétaire d'Etat à l'Energie et au Développement durable, le Conseil des Ministres a approuvé le projet d'arrêté royal relatif à l'évaluation des incidences sur l'environnement de certains plans et programme (\*) contenus dans les lois gaz et électricité (\*\*).

Sur proposition de Mme Isabelle Durant, Ministre de la Mobilité et des Transports, de M. Jef Tavernier, Ministre de l'Environnement et de M. Olivier Deleuze, Secrétaire d'Etat à l'Energie et au Développement durable, le Conseil des Ministres a approuvé le projet d'arrêté royal relatif à l'évaluation des incidences sur l'environnement de certains plans et programme (\*) contenus dans les lois gaz et électricité (\*\*).

Ce plan doit être élaboré par la Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz. Le projet d'arrêté est soumis pour avis au Conseil d'Etat. (\*) il s'agit plus précisément du programme indicatif des moyens de production d'électricité, du plan de développement du réseau de transport d'électricité et du plan indicatif d'approvisionnement en gaz naturel. (\*\*) loi « électricité » du 29 avril 1999 et loi « gaz » du 12 avril 1965 modifiées par la loi-programme du 30 décembre 2001.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

04 avr 2003 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 04/04/03

## Service de médiation de la CREG

Sur proposition de Mme Isabelle Durant, Ministre de la Mobilité et des Transports et de M. Olivier Deleuze, Secrétaire d'Etat à l'Energie, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif au service de médiation de la Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz (CREG).

Sur proposition de Mme Isabelle Durant, Ministre de la Mobilité et des Transports et de M. Olivier Deleuze, Secrétaire d'Etat à l'Energie, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif au service de médiation de la Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz (CREG).

Ce projet d'arrêté décrit le fonctionnement du service de médiation ainsi que les procédures de conciliation et d'arbitrage. Il offre la possibilité aux clients finaux de formuler une plainte à propos d'un producteur, d'un distributeur, d'un fournisseur ou d'un intermédiaire. En outre, il établit la manière dont le service de médiation doit traiter cette plainte et les délais impartis pour le faire. Par ailleurs, les producteur, distributeur, fournisseur ou intermédiaire ont également l'opportunité d'exprimer leur position quant à une plainte. Le service de médiation peut aussi faire office de collège arbitral dans les différends pour lesquels aucune position n'a encore été adoptée ou aucune recommandation n'a été émise. Enfin, l'arrêté définit les règles applicables aux membres du service de médiation et comprend les conditions de recrutement et les incompatibilités avec la fonction.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

04 avr 2003 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 04/04/03

## CREG

Sur proposition de Mme Isabelle Durant, Ministre de la Mobilité et des Transports, et de M. Olivier Deleuze, Secrétaire d'Etat à l'Energie et au Développement durable, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (\*) relatif à la composition et au fonctionnement du conseil général de la Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz (CREG).

Sur proposition de Mme Isabelle Durant, Ministre de la Mobilité et des Transports, et de M. Olivier Deleuze, Secrétaire d'Etat à l'Energie et au Développement durable, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (\*) relatif à la composition et au fonctionnement du conseil général de la Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz (CREG).

Le projet porte sur la désignation des membres du conseil général de la CREG représentant les gestionnaires des réseaux de distribution, les intermédiaires ainsi que les fournisseurs.(\*) modifiant l'arrêté royal du 3 mai 1999.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

04 avr 2003 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 04/04/03](#)

## Accidents sportifs

Sur proposition de M. Frank Vandebroucke, Ministre des Affaires sociales et des Pensions, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (\*) prévoyant la date d'entrée en vigueur d'une disposition relative aux accidents sportifs.

Sur proposition de M. Frank Vandebroucke, Ministre des Affaires sociales et des Pensions, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (\*) prévoyant la date d'entrée en vigueur d'une disposition relative aux accidents sportifs.

(\*) exécutant la loi programme du 24 décembre 2002 (article 236 notamment)

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

04 avr 2003 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 04/04/03](#)

## Sécurité sociale des marins de la marine marchande

Sur proposition de M. Frank Vandenbroucke, Ministre des Affaires sociales, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal concernant la sécurité des marins de la marine marchande (\*).

Sur proposition de M. Frank Vandenbroucke, Ministre des Affaires sociales, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal concernant la sécurité des marins de la marine marchande (\*).

Il s'agit de fixer les conditions sous lesquelles les marins qui ne vivent pas dans l'Union européenne et n'y ont pas leur domicile peuvent être soustraits à l'assujettissement à la sécurité sociale belge. Le projet d'arrêté dispose que les personnes intéressées ne seront pas assujetties à la sécurité sociale belge si elles sont déjà assujetties dans leur pays d'origine. Ce projet est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat. (\*) projet d'arrêté royal pris en exécution de l'article 2 de l'arrêté-loi du 7 février 1945 concernant la sécurité sociale des marins de la marine marchande.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

04 avr 2003 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 04/04/03

## Rémunération de l'ONSS

Sur proposition de M. Frank Vandebroucke, Ministre des Affaires sociales et des Pensions, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (\*) adaptant la notion de rémunération de l'ONSS pour rendre intéressant le règlement d'achat favorable d'un PC, de périphériques, etc ... que l'employeur peut proposer à ses travailleurs. (\*\*)

Sur proposition de M. Frank Vandebroucke, Ministre des Affaires sociales et des Pensions, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (\*) adaptant la notion de rémunération de l'ONSS pour rendre intéressant le règlement d'achat favorable d'un PC, de périphériques, etc ... que l'employeur peut proposer à ses travailleurs. (\*\*)

(\*) tot wijziging van het koninklijk besluit van 28 november 1969, tot uitvoering van de wet van 27 juni 1969 tot herziening van de besluitwet van 28 december 1944 betreffende de maatschappelijke zekerheid der arbeiders(\*\*) artikelen 396 en 397 van de programmawet van 24 december 2002

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

04 avr 2003 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 04/04/03

## Pécule de vacances des emplyés

Sur proposition de M. Frank Vandebroucke, Ministre des Affaires sociales et des Pensions, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (\*) concernant la sécurité juridique de la disposition sur le calcul du pécule de vacances des emplyés.

Sur proposition de M. Frank Vandebroucke, Ministre des Affaires sociales et des Pensions, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (\*) concernant la sécurité juridique de la disposition sur le calcul du pécule de vacances des emplyés.

(\*) modifiant l'arrêté royal du 28 novembre 1969, pris en exécution de la loi du 27 juin 1969, révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs et l'article 1er de l'arrêté royal du 12 mars 1990 pris en exécution de l'arrêté-loi du 10 janvier 1945 concernant la sécurité sociale des ouvriers mineurs et assimilés.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

04 avr 2003 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 04/04/03

## Adaptation formelle à l'introduction du revenu d'intégration sociale

Sur proposition de M. Frank Vandenbroucke, Ministredes Affaires sociales, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (\*) relatif à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités.

Sur proposition de M. Frank Vandenbroucke, Ministredes Affaires sociales, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (\*) relatif à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités.

Ce projet a pour but d'adapter, dans la réglementation relative à l'assurance obligatoire soins de santé, la référence au minimum de moyens d'existence à la loi (\*\*) concernant le droit à l'intégration sociale. Les termes « bénéficiaires du minimum de moyens d'existence » sont donc remplacés par les termes « bénéficiaires du revenu d'intégration ». (\*) modifiant la loi coordonnée le 14 juillet 1994. (\*\*) loi du 26 mai 2002.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

04 avr 2003 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 04/04/03

## Adaptation à l'introduction du maximum à facturer et au revenu d'intégration

Sur proposition de M. Frank Vandenbroucke, Ministre des Affaires sociales et des Pensions, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (\*) relatif à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités.

Sur proposition de M. Frank Vandenbroucke, Ministre des Affaires sociales et des Pensions, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (\*) relatif à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités.

Le projet propose de faire référence non plus à la franchise sociale, abrogée par la loi relative au maximum à facturer, mais bien aux bénéficiaires qui se trouvent dans des situations permettant l'ouverture du droit au maximum à facturer social. Le projet adapte également le montant annuel brut imposable des revenus du ménage au-dessous duquel les personnes sont dispensées du paiement des cotisations. (\*) portant modification de l'arrêté royal du 10 octobre 1986 portant exécution de l'article 53, alinéa 8, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

04 avr 2003 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 04/04/03](#)

## Carte professionnelle soins de santé

Sur proposition de M. Frank Vandenbroucke, Ministre des Affaires sociales et des Pensions, le Conseil des Ministres a approuvé le projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (\*) portant exécution de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités.

Sur proposition de M. Frank Vandenbroucke, Ministre des Affaires sociales et des Pensions, le Conseil des Ministres a approuvé le projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (\*) portant exécution de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités.

Ce projet concerne une adaptation de l'article 159 bis, dans le cadre de l'extension de la carte professionnelle soins de santé. Le bénéfice de l'engagement de paiement des organismes assureurs est étendu aux autres dispensateurs de soins à qui, à leur demande, une carte professionnelle soins de santé a été délivrée. (\*) du 3 juillet 1996

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

04 avr 2003 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 04/04/03

## Etudiants de l'enseignement supérieur

Sur proposition de M. Frank Vandenbroucke, Ministre des Affaires sociales et des Pensions, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (\*) relatif à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités.

Sur proposition de M. Frank Vandenbroucke, Ministre des Affaires sociales et des Pensions, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (\*) relatif à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités.

Ce projet prévoit de supprimer la référence à un agrément, création ou subvention par une Communauté dans le cadre des conditions de reconnaissance de la qualité d'étudiant de l'enseignement supérieur. Il apparaît, en effet, qu'un nombre d'institutions ne sont pas créées, agréées, ou subventionnées par une Communauté. Dès lors ces institutions n'entraient plus en ligne de compte, depuis la réforme de l'assurabilité, pour accorder la qualité d'étudiant de l'enseignement supérieur. (\*) modifiant l'arrêté royal du 3 juillet 1996 exécutant la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités coordonnée le 14 juillet 1994.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

04 avr 2003 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 04/04/03](#)

## Conseil technique des moyens diagnostiques et du matériel de soins

Sur proposition de M. Frank Vandenbroucke, ministre des Affaires sociales et des Pensions, le Conseil des Ministres a approuvé le projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (\*) portant exécution de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994.

Sur proposition de M. Frank Vandenbroucke, ministre des Affaires sociales et des Pensions, le Conseil des Ministres a approuvé le projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (\*) portant exécution de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994.

Ce projet concerne la modification de la composition du Conseil technique des moyens diagnostiques et du matériel de soins. Il a été décidé de prévoir deux représentants des unions professionnelles représentatives des pharmaciens hospitaliers au lieu d'un. (\*) du 3 juillet 1996

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

04 avr 2003 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 04/04/03

## Financement des maisons de repos

Sur proposition de M. Frank Vandebroucke, Ministre des Affaires sociales et des Pensions, le Conseil des Ministres a approuvé deux projets d'arrêtés royaux relatifs au nouveau système de financement des maisons de repos pour personnes âgées et des maisons de repos et de soins à partir du 1er janvier 2004.

Sur proposition de M. Frank Vandebroucke, Ministre des Affaires sociales et des Pensions, le Conseil des Ministres a approuvé deux projets d'arrêtés royaux relatifs au nouveau système de financement des maisons de repos pour personnes âgées et des maisons de repos et de soins à partir du 1er janvier 2004.

Le premier projet fixe, à partir du 1er janvier 2004, un quota annuel de journées d'hébergement pour les maisons de repos pour personnes âgées (MRPA) et pour les maisons de repos et de soins (MRS). Le nombre d'interventions forfaitaires qu'une institution peut porter en compte à l'assurance obligatoire pendant une année de facturation, est limité à ce quota. La mesure doit permettre de maîtriser les dépenses dans ce secteur. Le deuxième projet d'arrêté royal porte sur l'harmonisation des critères d'accès à la catégorie de dépendance B en MRPA et en MRS. Jusqu'à présent, les critères d'admission pour la catégorie de dépendance B dans les MRS n'étaient pas les mêmes que dans les MRPA. Le nouveau système de financement contribuera à une simplification administrative. Ces projets sont transmis au Conseil d'Etat, pour avis dans le mois.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

04 avr 2003 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 04/04/03

## Aliments diététiques

Sur proposition de M. Frank Vandebroucke, Ministre des Affaires sociales et des Pensions, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal(\*) fixant les procédures et conditions dans lesquelles l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités intervient dans le coût des aliments diététiques à des fins médicales spéciales .

Sur proposition de M. Frank Vandebroucke, Ministre des Affaires sociales et des Pensions, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal(\*) fixant les procédures et conditions dans lesquelles l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités intervient dans le coût des aliments diététiques à des fins médicales spéciales .

Les nutritionnelles médicales suivantes sont supprimées de la liste : les produits HIST Cercles de médecins et HIST généralistes ont, d'une part, pour mission de promouvoir les soins de première ligne, favoriser une colla ainsi que l'HISTIDON.(\*) modifiant l'arrêté royal du 24 octobre 2002

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

04 avr 2003 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 04/04/03

## Remboursement de produits en matière de soins de santé

Sur proposition de M. Frank Vandenbroucke, Ministre des Affaires sociales et des Pensions, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (\*) concernant l'intervention de l'assurance soins de santé dans le coût de certaines fournitures.

Sur proposition de M. Frank Vandenbroucke, Ministre des Affaires sociales et des Pensions, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (\*) concernant l'intervention de l'assurance soins de santé dans le coût de certaines fournitures.

Il s'agit plus précisément de modifier la liste des produits remboursables dans le cadre de l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités. Ce projet a été transmis, pour avis, au Conseil d'Etat. (\*) projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 24 octobre 2002 fixant les procédures, délais et conditions dans lesquelles l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités intervient dans le coût des fournitures visées à l'article 34, alinéa 1er, 20° de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

04 avr 2003 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 04/04/03

## Carte d'identité sociale

Sur proposition de M. Frank Vandenbroucke, Ministre des Affaires sociales et des Pensions, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (\*) relatif à la carte d'identité sociale.

Sur proposition de M. Frank Vandenbroucke, Ministre des Affaires sociales et des Pensions, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (\*) relatif à la carte d'identité sociale.

Il s'agit d'une mesure concernant le renouvellement massif des cartes SIS, au cours des années 2003 et 2004. Dorénavant, la durée de validité de cette carte d'identité sociale est portée à 10 ans, au lieu de 5 ans auparavant. (\*) modifiant l'arrêté royal du 22 février 1998 portant des mesures d'exécution de la carte d'identité sociale.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

04 avr 2003 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 04/04/03

## Personnes handicapées

Sur proposition de M. Frank Vandenbroucke, Ministre des Affaires sociales et des Pensions, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (\*) apportant des modifications résultant principalement d'adaptations intervenues dans d'autres réglementations, notamment en ce qui concerne les personnes handicapées.

Sur proposition de M. Frank Vandenbroucke, Ministre des Affaires sociales et des Pensions, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (\*) apportant des modifications résultant principalement d'adaptations intervenues dans d'autres réglementations, notamment en ce qui concerne les personnes handicapées.

(\*) modifiant l'arrêté royal du 15 juillet 2002 portant exécution de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

04 avr 2003 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 04/04/03

## Nomenclature des prestations de santé

Sur proposition de M. Frank Vandenbroucke, Ministre des Affaires sociales et des Pensions, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (\*) apportant une adaptation formelle nécessaire pour maintenir inchangées les prestations prises en charge par l'assurance obligatoire soins de santé en faveur des travailleurs indépendants à la suite d'une modification apportée à la nomenclature des prestations de santé.

Sur proposition de M. Frank Vandenbroucke, Ministre des Affaires sociales et des Pensions, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (\*) apportant une adaptation formelle nécessaire pour maintenir inchangées les prestations prises en charge par l'assurance obligatoire soins de santé en faveur des travailleurs indépendants à la suite d'une modification apportée à la nomenclature des prestations de santé.

(\*) modifiant l'arrêté royal du 29 décembre 1997, portant les conditions dans lesquelles l'application de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités (coordonnée le 14 juillet 1994) est étendue aux travailleurs indépendants et aux membres des communautés religieuses.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

04 avr 2003 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 04/04/03

## Cercles de médecins généralistes agréés

Sur proposition de M. Frank Vandenbroucke, Ministre des Affaires sociales et des Pensions, et de M. Jef Tavernier, ministre de la Protection de la Consommation, de la Santé publique et de l'Environnement, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal, fixant les conditions dans lesquelles l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités accorde une intervention financière dans le fonctionnement des cercles de médecins généralistes agréés (\*).

Sur proposition de M. Frank Vandenbroucke, Ministre des Affaires sociales et des Pensions, et de M. Jef Tavernier, ministre de la Protection de la Consommation, de la Santé publique et de l'Environnement, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal, fixant les conditions dans lesquelles l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités accorde une intervention financière dans le fonctionnement des cercles de médecins généralistes agréés (\*).

Les Cercles de médecins généralistes ont, d'une part, pour mission de promouvoir les soins de première ligne, favoriser une collaboration multidisciplinaire, garantir la continuité des soins et optimaliser l'accès pour tous à la médecine générale et ils organisent d'autre part le service de garde de médecins généralistes dans une aire géographique déterminée. (\*) conformément aux normes fixées sur la base de l'article 9 de l'arrêté royal N° 78, relatif à l'exercice des professions des soins de santé

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

04 avr 2003 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 04/04/03

## Aide médicale urgente

Sur proposition de M Jef Tavernier, Ministre de la Protection de la Consommation, de la Santé publique et de l'Environnement et de M. Antoine Duquesne, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (\*) en matière d'aide médicale urgente.

Sur proposition de M Jef Tavernier, Ministre de la Protection de la Consommation, de la Santé publique et de l'Environnement et de M. Antoine Duquesne, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (\*) en matière d'aide médicale urgente.

Le but principal est de mieux définir le rôle des préposés dans le cadre de l'aide médicale urgente, de créer la fonction de directeur des secours médicaux et de définir la notion d'urgence collective médicale. La fonction de directeur des secours médicaux est primordiale, notamment dans le cadre de la planification d'urgence. (\*) modifiant l'arrêté royal du 2 avril 1965 fixant les modalités d'organisation de l'aide médicale urgente et portant désignation des communes comme centres du système d'appel unifié.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

04 avr 2003 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 04/04/03

## Soutien aux soins de santé de première ligne

Sur proposition de M. Jef Tavernier, Ministre de la Protection de la Consommation, de la Santé publique et de l'Environnement, le Conseil des Ministres a approuvé 5 projets d'arrêts royaux permettant de soutenir davantage les soins de santé de première ligne.

Sur proposition de M. Jef Tavernier, Ministre de la Protection de la Consommation, de la Santé publique et de l'Environnement, le Conseil des Ministres a approuvé 5 projets d'arrêts royaux permettant de soutenir davantage les soins de santé de première ligne.

Le soutien effectif des pratiques solo, des associations et des pratiques de groupe de médecins généralistes, des infirmiers/-ères et « sages-femmes » à domicile devient ainsi une réalité. Ces projets d'arrêts royaux forment un ensemble cohérent de mesures stimulant la collaboration entre les pratiques, qu'elles soient solo ou multidisciplinaires. Il a été opté pour un financement complémentaire permettant de subsidier les activités ciblées (permanence, concertation et gestion de la pratique) qui offriront une plus-value en termes de qualité des soins, du fait qu'elles stimulent la collaboration entre tous les acteurs. L'administration bénéficie, elle aussi, d'un meilleur soutien. Les projets constituent le dernier élément de toute une série de mesures déjà adoptées. Outre la conclusion, vers le milieu de l'année 2001, d'un protocole d'accord entre les autorités fédérales et les régions destiné à orienter la politique de la première ligne, des mesures ont été prises, au cours de ces dernières années, pour encourager et (mieux) financer la concertation multidisciplinaire, le Dossier Médical Global (DMG) et la concertation entre les travailleurs de la santé. Dans ce cadre également, une première série de cercles de médecins généralistes ont été récemment agréés. Ils seront prochainement financés par l'INAMI en vue d'améliorer la garde de première ligne pour la population et ce, sur l'ensemble du territoire de la Belgique.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

04 avr 2003 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 04/04/03

## Droits des patients

Sur proposition de M. Jef Tavernier, Ministre de la Protection de la Consommation, de la Santé publique et de l'Environnement, le Conseil des Ministres a approuvé trois projets d'arrêtés royaux (\*) relatifs à la fonction de médiation qui s'inscrit dans les droits des patients.

Sur proposition de M. Jef Tavernier, Ministre de la Protection de la Consommation, de la Santé publique et de l'Environnement, le Conseil des Ministres a approuvé trois projets d'arrêtés royaux (\*) relatifs à la fonction de médiation qui s'inscrit dans les droits des patients.

Ces projets d'arrêtés royaux exécutent la loi du 22 août 2002 relative aux droits du patient, qui prévoit une fonction de médiation où le patient pourra déposer des plaintes concernant l'exercice de ses droits. (\*) - projet d'arrêté royal fixant les conditions auxquelles la fonction de médiation dans les hôpitaux doit répondre ;- projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 10 juillet 1990 rendant certaines dispositions de la loi sur les hôpitaux, coordonnée le 7 août 1987, applicables aux initiatives d'habitation protégée et aux associations d'institutions et de services psychiatriques ;- projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 10 juillet 1990 fixant les normes d'agrément applicables aux associations d'institutions et de services psychiatriques.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

04 avr 2003 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 04/04/03

## Soins psychiatriques

Sur proposition de M. Frank Vandenbroucke, ministre des Affaires sociales et de M. Jef Tavernier, ministre de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé trois projets d'arrêtés royaux (\*) concernant les soins psychiatriques.

Sur proposition de M. Frank Vandenbroucke, ministre des Affaires sociales et de M. Jef Tavernier, ministre de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé trois projets d'arrêtés royaux (\*) concernant les soins psychiatriques.

Ces textes visent à redéfinir le fonctionnement et la mission des associations de soins de santé mentale (plateformes de concertation) en vue de les simplifier et de les préciser ainsi que pour rationaliser le nombre de ces plateformes(\*) -l'un fixant les critères de programmation applicables aux associations comme plateformes de concertation ;-les deux autres modifiant les arrêtés royaux du 10 juillet 1990, fixant d'une part les normes d'agrément applicables aux associations d'institutions et de services psychiatriques et rendant d'autre part certaines dispositions de la loi sur les hôpitaux applicables à des initiatives d'habitations protégées et aux associations d'institutions et de services psychiatriques.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

04 avr 2003 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 04/04/03

## Contrôle des drogues de synthèse

Sur proposition de M. Jef Tavernier, Ministre de la Protection de la Consommation, de la Santé publique et de l'Environnement, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal concernant le contrôle des nouvelles drogues de synthèse (\*).

Sur proposition de M. Jef Tavernier, Ministre de la Protection de la Consommation, de la Santé publique et de l'Environnement, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal concernant le contrôle des nouvelles drogues de synthèse (\*).

Ce projet met en oeuvre les recommandations européennes (\*\*) relatives à l'échange d'informations, à l'évaluation des risques et au contrôle des nouvelles drogues de synthèse. A cet effet, un « Focal Point » belge est instauré au sein de l'Institut de la Santé publique - Louis Pasteur. L'intention est de découvrir les nouvelles drogues de synthèse. Les laboratoires médicaux et toxicologiques signaleront quotidiennement à ce « Focal point » les résultats des analyses et évolutions qui se seront révélés positifs pour les drogues illicites afin que les drogues nouvelles de synthèse puissent être découvertes. (\*) projet d'arrêté royal relatif à la transmission d'informations au Point Focal belge du Réseau européen d'Information sur les Drogues et les Toxicomanies (REITOX). (\*\*) recommandations comprises dans l'Action Commune du 16 juin 1997 du Conseil fondée sur l'article K.3 du Traité de l'Union européenne

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

04 avr 2003 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 04/04/03

## Maximum à facturer

Sur proposition de M. Frank Vandenbroucke, Ministre des Affaires sociales, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal relatif à l'assurance soins de santé et indemnités (\*).

Sur proposition de M. Frank Vandenbroucke, Ministre des Affaires sociales, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal relatif à l'assurance soins de santé et indemnités (\*).

Il s'agit d'apporter quelques adaptations consécutives à l'introduction du maximum à facturer. Pour rappel, le maximum à facturer est une mesure de protection supplémentaire, insérée dans le régime obligatoire soins de santé afin de protéger les familles confrontées à des difficultés financières suite à la maladie, dès le moment où ces familles ont effectivement supporté un certain montant d'interventions personnelles. (\*) A.R. modifiant l'A.R. du 2 juin 1998 portant exécution de l'article 37, § 16 bis de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

04 avr 2003 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 04/04/03

## Bien être des animaux.

Sur proposition de M. Jef Tavernier, ministre de la Protection de la Consommation, de la Santé publique et de l'Environnement, le Conseil des Ministres a approuvé unprojet d'arrêté royal (\*) entrant dans le cadre de la loi sur le bien être des animaux. (du 14 août 1986)

Sur proposition de M. Jef Tavernier, ministre de la Protection de la Consommation, de la Santé publique et de l'Environnement, le Conseil des Ministres a approuvé unprojet d'arrêté royal (\*) entrant dans le cadre de la loi sur le bien être des animaux. (du 14 août 1986)

Le projet propose d'interdire l'utilisation d'animaux dans les expériences visant à produire des anticorps monoclonaux alors qu'une méthode alternative, sans utilisation d'animaux, est disponible et scientifiquement acceptable.(\*) modifiant l'arrêté royal du 30 novembre 2001, portant interdiction de certaines expériences sur animaux en ce qui concerne la production d'anticorps monoclonaux par la méthode de l'ascite.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

04 avr 2003 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 04/04/03

## Sécurité de la chaîne alimentaire

Sur proposition de M. Jef Tavernier, Ministre de la Protection de la Consommation, de la Santé publique et de l'Environnement, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à l'autocontrôle, à la notification obligatoire et à la traçabilité dans la chaîne alimentaire.

Sur proposition de M. Jef Tavernier, Ministre de la Protection de la Consommation, de la Santé publique et de l'Environnement, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à l'autocontrôle, à la notification obligatoire et à la traçabilité dans la chaîne alimentaire.

Ce projet vise à mieux garantir la sécurité de la chaîne alimentaire en instaurant :- un système d'autocontrôle fiable dans les entreprises ;- une transparence à l'égard des services de contrôle et, en particulier, l'obligation de notifier sans délai toute information sur les faits susceptibles de représenter un danger pour la sécurité de la chaîne alimentaire ;- la traçabilité des produits de telle sorte que ces produits soient, en cas de nécessité, rapidement retirés du marché et, le cas échéant, que l'on retrouve la source de contamination. Ce projet d'arrêté royal est transmis, pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

04 avr 2003 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 04/04/03

## Denrées alimentaires

Sur proposition de M. Jef Tvarnier, Ministre de la Santé publique et de l'Environnement, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (\*) qui a comme objectifs principaux :

Sur proposition de M. Jef Tvarnier, Ministre de la Santé publique et de l'Environnement, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (\*) qui a comme objectifs principaux :

- l'adaptation de la réglementation nationale aux dernières modifications apportées par la Commission européenne au Règlement N° 999/2001 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2001 (\*\*); - le renforcement du dispositif réglementaire pour la délivrance de l'autorisation spéciale faite aux bouchers de retirer les matériels à risque spécifiés de la colonne vertébrale des bovins âgés de plus de douze mois ; - la simplification de la procédure de demande de l'autorisation générale en donnant la possibilité aux citoyens de l'introduire de manière électronique. Le projet vise aussi au financement de la délivrance de ces autorisations ainsi que des mesures de contrôle y afférentes. (\*) modifiant l'arrêté royal du 4 décembre 1995, soumettant à une autorisation les lieux où des denrées alimentaires sont fabriquées ou mises dans le commerce ou sont traitées en vue de leur exportation. (\*\*) fixant les règles pour la prévention, le contrôle et l'éradication de certaines encéphalopathies spongiformes transmissibles.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

04 avr 2003 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 04/04/03](#)

## Guichets d'entreprises agréés

Sur proposition de M.Rik Daems, ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques, le Conseil des Ministres a approuvé le projet d'arrêté royal (\*) relatif aux formalités administratives vis-à-vis des administrations fédérales, effectuées par les guichets d'entreprises agréés.

Sur proposition de M.Rik Daems, ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques, le Conseil des Ministres a approuvé le projet d'arrêté royal (\*) relatif aux formalités administratives vis-à-vis des administrations fédérales, effectuées par les guichets d'entreprises agréés.

Il s'agit notamment des formalités administratives que les guichets d'entreprises agréés peuvent effectuer vis-à-vis de toutes les administrations fédérales, comme, par exemple, l'introduction de dossiers pour l'inscription de l'entreprise auprès de l'Administration de la TVA ou comme employeur auprès de l'ONSS.(\*) en exécution de la loi du 16 janvier 2003 portant création d'une Banque Carrefour des Entreprises

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

04 avr 2003 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 04/04/03

## Prestations familiales pour les travailleurs indépendants

Sur proposition de M. Rik Daems, Ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques, chargé des Classes moyennes, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (\*) établissant le régime des prestations familiales en faveur des travailleurs indépendants.

Sur proposition de M. Rik Daems, Ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques, chargé des Classes moyennes, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (\*) établissant le régime des prestations familiales en faveur des travailleurs indépendants.

Le projet d'arrêté tend à harmoniser le régime d'allocations familiales des travailleurs indépendants pour ce qui concerne les dispositions déjà entrées en vigueur pour les travailleurs salariés (\*\*): - les conditions dans lesquelles une personne ayant la qualité d'attributaire peut ouvrir un droit en faveur d'un enfant dont elle n'est pas l'auteur, lorsque cet enfant est placé, chez un particulier ou en institution ; - la prise en compte pour la formation de groupe des enfants bénéficiaires d'allocations familiales de pays avec lesquels la Belgique a conclu des conventions internationales ; - l'égalisation des taux d'allocations familiales en faveur des enfants placés à ceux octroyés aux autres enfants; cette modification n'entraînera pas de conséquence préjudiciable pour les familles concernées, étant donné qu'elles reçoivent des subsides des Communautés, subsides dont les montants sont calculés en tenant compte des allocations familiales ; - le paiement de l'allocation de naissance à l'occasion de la déclaration devant l'officier de l'état civil d'un enfant sans vie ; - les cas dans lesquels il peut être dérogé aux conditions d'octroi de la prime d'adoption ; - le mode de paiement des prestations familiales : suppression du paiement par assignation postale ; - porter de 3 à 5 ans le délai d'action en paiement des prestations familiales. Ces mesures, qui n'entraînent pas de nouvelles formalités administratives pour les intéressés, produiront leurs effets aux mêmes dates que celles prévues dans le régime des allocations familiales pour travailleurs salariés, à l'exception de la suppression des taux spéciaux en faveur des enfants placés. Celle-ci n'aura pas d'effet rétroactif. Par ailleurs, le projet prévoit : - la possibilité de rétroactivité des dérogations dans un délai de 3 ans à compter de la date à laquelle la demande est parvenue à l'administration, et non plus à partir de la date de la décision, ceci afin de ne pas pénaliser le demandeur en cas de retard dans le traitement du dossier ; - de porter le délai de recouvrement des prestations familiales indûment payées de 3 à 5 ans, comme c'est le cas dans le régime des allocations familiales pour travailleurs salariés, en corollaire de la prolongation du délai d'action en paiement. (\*) du 8 avril 1976. (\*\*) par la loi-programme du 24 décembre 2002.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

04 avr 2003 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 04/04/03

## Allocations familiales

Sur proposition de M. Rik Daems, Ministre chargé des Classes Moyennes, le Conseil des Ministres a approuvé le projet d'arrêté d'exécution de la loi-programme du 24 décembre 2002 concernant le nouveau système d'octroi d'allocations familiales majorées, dans le régime de travailleurs salariés, en faveur des enfants handicapés.

Sur proposition de M. Rik Daems, Ministre chargé des Classes Moyennes, le Conseil des Ministres a approuvé le projet d'arrêté d'exécution de la loi-programme du 24 décembre 2002 concernant le nouveau système d'octroi d'allocations familiales majorées, dans le régime de travailleurs salariés, en faveur des enfants handicapés.

Dans un souci d'harmonisation des régimes d'allocations familiales, la réglementation dans le régime des travailleurs indépendants est adaptée à celle des travailleurs salarié s.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

04 avr 2003 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 04/04/03

## Activités ambulantes et l'organisation des marchés publics

Sur proposition de M. Rik Daems, ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques, chargé des Classes Moyennes, le Conseil des Ministres a approuvé l'avant-projet de loi modifiant la loi (\*) sur l'exercice des activités ambulantes et l'organisation des marchés publics.

Sur proposition de M. Rik Daems, ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques, chargé des Classes Moyennes, le Conseil des Ministres a approuvé l'avant-projet de loi modifiant la loi (\*) sur l'exercice des activités ambulantes et l'organisation des marchés publics.

L'avant-projet répond à l'attente des forains en leur donnant un statut, mutatis mutandis, comparable à celui des ambulants, via un système souple d'autorisation d'activité. Il vise aussi à leur accorder une sécurité professionnelle par le biais de règlements communaux semblables à ceux des marchés. Il a été préparé avec les secteurs professionnels concernés. Les Services des Unions des Villes et des Communes ont également été consultés et leurs observations ont été rencontrées. (\*) du 25 juin 1993

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

04 avr 2003 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 04/04/03

## Fonds starters

Sur proposition de M. Rik Daems, Ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal déterminant les modalités de création de la filiale de financement du Fonds de participation appelée « Fonds starters » (\*)

Sur proposition de M. Rik Daems, Ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal déterminant les modalités de création de la filiale de financement du Fonds de participation appelée « Fonds starters » (\*)

Le Fonds starters est créé sous la forme d'une société coopérative à responsabilité limitée, afin que la filiale puisse fonctionner en faisant appel à une structure simple. Le projet stipule aussi que l'Etat doit toujours détenir trois quarts des actions, afin d'éviter une minorité de blocage dans le chef d'un éventuel partenaire privé. Le Fonds starters est une filiale de financement du Fonds de Participation. Les fonds rassemblés par le Fonds starters auprès du public (obligations sur 5 ans) seront prêtés au Fonds de Participation. Les nouveaux fonds financiers ainsi obtenus par le Fonds de Participation seront intégralement utilisés pour le «funding» des prêts aux starters et de prêts création destinés à des demandeurs d'emploi sans occupation souhaitant entamer leurs activités propres. (\*) mentionnée à l'article 74, §4 de la loi du 28 juillet 1992 portant dispositions fiscales et financières.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

04 avr 2003 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 04/04/03

## Services postaux

Sur proposition de M. Rik Daems, Ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques, le Conseil des Ministres a approuvé deux projets d'arrêtés royaux (\*) portant réforme de certaines entreprises publiques économiques.

Sur proposition de M. Rik Daems, Ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques, le Conseil des Ministres a approuvé deux projets d'arrêtés royaux (\*) portant réforme de certaines entreprises publiques économiques.

Ces projets constituent la législation secondaire postale puisqu'ils s'appliquent, le cas échéant à la Poste en tant que prestataire du service postal universel désigné ainsi qu'aux autres opérateurs postaux, selon qu'ils fournissent des services postaux relevant ou non du service universel. Le premier projet vise notamment :- la procédure relative à la licence individuelle pour la prestation des services postaux non-réservés compris dans le service universel ;- la comptabilité interne analytique et le calcul du coût du service universel fourni par le prestataire du service postal universel désigné ;- l'évolution tarifaire du service postal universel ;- les normes de qualité ;- le nombre significatif de personnes en matière de publipostage. Le second projet vise notamment :- l'introduction et l'analyse des déclarations pour la prestation des services postaux non-réservés ne relevant pas du service universel ;- les redevances ;- les obligations à charge du titulaire d'une déclaration ;- les mesures correctrices en cas de non respect des normes de qualité par le prestataire du service postal universel désigné. Les projets sont transmis au Conseil d'Etat pour avis. (\*)- projet d'arrêté royal mettant en application le titre IV (Réforme de la régie des Postes) de la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques.- projet d'arrêté royal fixant les modalités de la déclaration et le transfert de services postaux non compris dans le service universel et mettant en application les articles 144 quarter, § 3, 148 sexies, §1, 1° et 148 septies de la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

04 avr 2003 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 04/04/03

## BIAC

Sur proposition de M. Rik Daems, Ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques, le Conseil des Ministres a approuvé le quatrième avenant au contrat de gestion conclu avec la société anonyme de droit public Brussels International Airport Company (BIAC) (\*).

Sur proposition de M. Rik Daems, Ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques, le Conseil des Ministres a approuvé le quatrième avenant au contrat de gestion conclu avec la société anonyme de droit public Brussels International Airport Company (BIAC) (\*).

La modification de ce contrat de gestion envisage notamment l'augmentation de la redevance passagère et des coûts d'assurance, le recul du nombre de passagers et de mouvements.(\*). un projet d'arrêté royal portant approbation du quatrième avenant au contrat de gestion conclu le 14 août 1998 entre l'Etat et la société anonyme de droit public Brussels International Airport Company

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

04 avr 2003 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 04/04/03

## IBPT

Sur proposition de M. Rik Daems, Ministre des Télécommunications, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant le statut, la rémunération et les devoirs du président et des membres du Conseil de l'Institut belge des services postaux et des télécommunications (IBPT).

Sur proposition de M. Rik Daems, Ministre des Télécommunications, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant le statut, la rémunération et les devoirs du président et des membres du Conseil de l'Institut belge des services postaux et des télécommunications (IBPT).

Ce projet d'arrêté royal a été approuvé au sein du comité de secteur VIII par un représentant du Ministre des Télécommunications et les organisations syndicales.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

04 avr 2003 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 04/04/03](#)

## Statuts de la Loterie Nationale

Sur proposition de M. Rik Daems, ministre des Télécommunications et des Entreprises et participations publiques, chargé des Classes Moyennes, le Conseil des Ministres a donné son accord sur le projet d'arrêté royal portant approbation de modifications aux statuts de la Loterie Nationale, société anonyme de droit public.(\*)

Sur proposition de M. Rik Daems, ministre des Télécommunications et des Entreprises et participations publiques, chargé des Classes Moyennes, le Conseil des Ministres a donné son accord sur le projet d'arrêté royal portant approbation de modifications aux statuts de la Loterie Nationale, société anonyme de droit public.(\*)

Une assemblée générale de la Loterie Nationale s'est tenue le 27 mars 2003 et a approuvé une modification des statuts, entérinée par le projet d'arrêté.(\*) en raison de la décision du Conseil des Ministres du 28 février 2003 d'augmenter le capital de la Loterie Nationale et d'autoriser cette dernière à procéder à un emprunt.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

04 avr 2003 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 04/04/03

## TVA

Sur proposition de M. Didier Reynders, ministre des Finances, le Conseil des Ministres a adopté un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté (\*) fixant les taux de la TVA et déterminant la répartition des biens et des services selon ces taux.

Sur proposition de M. Didier Reynders, ministre des Finances, le Conseil des Ministres a adopté un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté (\*) fixant les taux de la TVA et déterminant la répartition des biens et des services selon ces taux.

Le projet concerne les cervidés, les poissons d'ornement et les médicaments. Il intègre notamment les dispositions de la directive européenne 77/388/cee.(\*) N° 20 du 20 juillet 1970

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes  
Rue des Petits Carmes15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 85 91  
<http://www.diplomatie.be>

04 avr 2003 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 04/04/03

## Dispositions fiscales pour la navigation maritime

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé le projet d'arrêté royal fixant l'entrée en vigueur des articles (\*) de la loi programme déterminant l'entrée en vigueur des dispositions fiscales relatives à la navigation maritime.

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé le projet d'arrêté royal fixant l'entrée en vigueur des articles (\*) de la loi programme déterminant l'entrée en vigueur des dispositions fiscales relatives à la navigation maritime.

Ce projet permet à la Belgique de développer une navigation maritime sous son propre pavillon, ce qui aurait notamment un effet positif sur l'emploi et le climat d'investissement, sur le contrôle de qualité, d'emploi et de travail à bord des navires ainsi que l'image de la Belgique. (\*) articles 115 à 127 de la loi programme du 2 août 2002

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes  
Rue des Petits Carmes15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 85 91  
<http://www.diplomatie.be>

04 avr 2003 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 04/04/03

## Tax Shelter

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé le projet d'arrêté royal fixant l'entrée en vigueur des articles (\*) de la loi programme concernant le Tax Shelter.

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé le projet d'arrêté royal fixant l'entrée en vigueur des articles (\*) de la loi programme concernant le Tax Shelter.

Ces articles visent à soutenir la production audio-visuelle par un mécanisme d'exonération fiscale. Le projet est transmis au Conseil d'Etat pour avis dans les trois jours. (\*) articles 128 et 129 de la loi programme du 2 août 2002

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes  
Rue des Petits Carmes15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 85 91  
<http://www.diplomatie.be>

04 avr 2003 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 04/04/03

## Investissements en sécurisation

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (\*) relatif aux investissements en sécurisation.

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (\*) relatif aux investissements en sécurisation.

Le but de ce projet d'arrêté est de déterminer les modalités d'application de la déduction pour investissement et les obligations auxquelles les contribuables doivent satisfaire pour en bénéficier. Ce projet entre en vigueur à partir de l'exercice d'imposition 2004. Le projet a été transmis au Conseil d'Etat pour avis dans les trois jours. (\*) modifiant l'arrêté royal CIR 92.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes  
Rue des Petits Carmes 15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 85 91  
<http://www.diplomatie.be>

04 avr 2003 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 04/04/03

## Impôts sur les revenus

Sur proposition de M . Charles Picqué, Ministre de l'Economie et de la Recherche scientifique, et de Didier Reynders, Ministre des Finances, Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal déterminant les zones d'action positive des grandes Villes (\*).

Sur proposition de M . Charles Picqué, Ministre de l'Economie et de la Recherche scientifique, et de Didier Reynders, Ministre des Finances, Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal déterminant les zones d'action positive des grandes Villes (\*).

Le projet d'arrêté a pour but de déterminer, pour une période de six années civiles, ces zones (\*\*).Le service public fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie devra périodiquement examiner si ces zones ne doivent pas faire l'objet d'une actualisation.(\*) en exécution de l'article 14525, alinéa 2, du Code des impôts sur les revenus 1992.(\*\*) dans lesquelles se trouvent des habitations dont la rénovation peut donner droit à une réduction sur les revenus.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes  
Rue des Petits Carmes15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 85 91  
<http://www.diplomatie.be>

04 avr 2003 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 04/04/03

## Circulation des instruments financiers

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal en matière d'instruments financiers et de systèmes de compensation de titres (\*).

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal en matière d'instruments financiers et de systèmes de compensation de titres (\*).

Ce projet d'arrêté royal fixe la date d'entrée en vigueur de la mesure relative à la surveillance du secteur financier au jour de sa parution au Moniteur belge. Ce projet est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat. (\*)  
projet d'arrêté royal fixant la date d'entrée en vigueur de l'article 142 de la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers et portant coordination de l'arrêté n°62 du 10 novembre 1967 favorisant la circulation des instruments financiers.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes  
Rue des Petits Carmes 15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 85 91  
<http://www.diplomatie.be>

04 avr 2003 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 04/04/03

## Commission bancaire et financière

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant règlement de la procédure accélérée en cas de recours auprès du Conseil d'Etat contre certaines décisions de la Commission bancaire et financière.

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant règlement de la procédure accélérée en cas de recours auprès du Conseil d'Etat contre certaines décisions de la Commission bancaire et financière.

Ce projet est transmis au Conseil d'Etat pour avis urgent, dans les trois jours.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes  
Rue des Petits Carmes15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 85 91  
<http://www.diplomatie.be>

04 avr 2003 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 04/04/03

## Païement électronique

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a autorisé la conclusion d'un protocole entre le SPF Finances et le SPF Mobilité et Transports en vue de l'immatriculation en ligne des véhicules via le portail fédéral dans l'optique de la possibilité, pour les citoyens d'effectuer des paiements d'amendes et d'impôts via des terminaux de paiement (\*).

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a autorisé la conclusion d'un protocole entre le SPF Finances et le SPF Mobilité et Transports en vue de l'immatriculation en ligne des véhicules via le portail fédéral dans l'optique de la possibilité, pour les citoyens d'effectuer des paiements d'amendes et d'impôts via des terminaux de paiement (\*).

Le droit d'immatriculation pourra donc être acquitté immédiatement par ordinateur, grâce au système Banxsafe. Toutes les cartes de banques belges (cartes de débit et carte de crédit) seront acceptées. Le SPF Finances négociera les conditions financières de cette utilisation avec Banxsafe, tandis que la Direction Immatriculation des Véhicules (DIV) prendra à sa charge les coûts de fonctionnement de ce système, qui sont estimés à 23.000 euros pour les deux premières années. (\*) une note avait été présentée à ce propos le 27 mars 2003 au Conseil des Ministres.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes  
Rue des Petits Carmes15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 85 91  
<http://www.diplomatie.be>

04 avr 2003 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 04/04/03

## Investissements dans le secteur de l'aéronautique

Sur proposition de M. Rik Daems, Ministre des Entreprises et Participations publiques, de M. Charles Picqué, Ministre de l'Economie et de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé l'augmentation de capital de la Société fédérale d'Investissement (SFI). Cette augmentation est souscrite par la Société fédérale de Participations.

Sur proposition de M. Rik Daems, Ministre des Entreprises et Participations publiques, de M. Charles Picqué, Ministre de l'Economie et de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé l'augmentation de capital de la Société fédérale d'Investissement (SFI). Cette augmentation est souscrite par la Société fédérale de Participations.

D'un montant de 43 millions d'euros elle doit permettre à la SFI d'investir dans certaines entreprises actives dans le secteur aéronautique. Ces entreprises sont : Techspace Aero, Eurair, Asco, Sabca et Sonaca.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

04 avr 2003 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 04/04/03

### « Logements sociaux au Musée »

Sur proposition de M. Charles Picqué, Ministre de l'Economie et de la Recherche scientifique, chargé de la politique des grandes villes, le Conseil des Ministres a accordé une subvention au Palais des Beaux-Arts pour l'organisation d'une exposition sur le logement social.

Sur proposition de M. Charles Picqué, Ministre de l'Economie et de la Recherche scientifique, chargé de la politique des grandes villes, le Conseil des Ministres a accordé une subvention au Palais des Beaux-Arts pour l'organisation d'une exposition sur le logement social.

Déduction faite des dépenses et des recettes, il reste au Palais des Beaux-Arts un solde à financer de 187.819 euros pour l'organisation de l'exposition « Logements sociaux au Musée », sur le thème de la crise du logement en ville, qui a commencé le 20 mars et se termine le 1er juin 2003. Une subvention de 75.000 euros a été accordée au Palais des Beaux-Arts.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

04 avr 2003 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 04/04/03

## Droits d'auteur

Sur proposition de M. Charles Picqué, Ministre de l'Economie, le Conseil des Ministres a approuvé, en seconde lecture (\*), un avant-projet de loi (\*\*) concernant le contrôle des sociétés de gestion des droits d'auteur, en ce qui concerne ces derniers ainsi que les droits voisins.

Sur proposition de M. Charles Picqué, Ministre de l'Economie, le Conseil des Ministres a approuvé, en seconde lecture (\*), un avant-projet de loi (\*\*) concernant le contrôle des sociétés de gestion des droits d'auteur, en ce qui concerne ces derniers ainsi que les droits voisins.

L'avant-projet a été adapté aux avis du Conseil d'Etat et des milieux intéressés. Pour rappel, cet avant-projet poursuit trois buts : garantir aux ayants droits, aux utilisateurs et au public en général que les sociétés de gestion des droits disposent bien des qualités requises à l'exercice de leurs activités ; garantir une répartition objective et efficace des droits; assurer une plus grande transparence de l'activité des sociétés de gestion des droits et, en particulier, de leur comptabilité. Pour ce faire, le principe de l'autorisation préalable ainsi que celui du contrôle administratif de ces sociétés a été adopté. (\*) voir également le communiqué 30 du Conseil des Ministres du 19 juillet 2002(\*\*) modifiant, en ce qui concerne le contrôle des sociétés de gestion des droits, la loi du 30 juin 1994 relative au droit d'auteur et aux droits voisins.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

04 avr 2003 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 04/04/03

## Exploitation des ressources minérales

Sur proposition de M. Charles Picqué, Ministre de l'Economie, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté ministériel octroyant à la firme D.B.M. « DEME Building Materials », une concession pour la recherche et l'exploitation des ressources minérales et autres ressources non vivantes dans la mer territoriale et sur le Plateau continental de la Belgique.

Sur proposition de M. Charles Picqué, Ministre de l'Economie, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté ministériel octroyant à la firme D.B.M. « DEME Building Materials », une concession pour la recherche et l'exploitation des ressources minérales et autres ressources non vivantes dans la mer territoriale et sur le Plateau continental de la Belgique.

Cette proposition d'octroi de la concession demandée est basée sur les résultats de l'examen continu de l'influence de l'exploration et de l'exploitation sur les déplacements des sédiments et sur le milieu marin.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

04 avr 2003 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 04/04/03

## Calamité agricole

Sur proposition de Mme Annemie Neyts, Ministre adjointe au Ministre des Affaires étrangères, chargée de l'Agriculture, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (\*) considérant comme une calamité agricole les dégâts causés à certaines cultures par les pluies abondantes des mois d'octobre et novembre 2000 sur le territoire de plusieurs communes, délimitant l'étendue géographique de cette calamité et déterminant l'indemnisation des dommages.

Sur proposition de Mme Annemie Neyts, Ministre adjointe au Ministre des Affaires étrangères, chargée de l'Agriculture, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (\*) considérant comme une calamité agricole les dégâts causés à certaines cultures par les pluies abondantes des mois d'octobre et novembre 2000 sur le territoire de plusieurs communes, délimitant l'étendue géographique de cette calamité et déterminant l'indemnisation des dommages.

Les huit communes suivantes sont ajoutées à la liste approuvée par l'arrêté royal du 9 août 2002.:- Lessines- Mont-de-l'Enclus- Gavere- Zelzate- Zingem- Anzegem,- Avelgem- Spiere-Helkijn(\*) modifiant l'arrêté royal du 9 août 2002.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

04 avr 2003 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 04/04/03

## Accord de coopération dans le domaine de l'agriculture

Sur proposition de Mme Annemie Neyts, Ministre chargée de l'Agriculture, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'accord de coopération entre l'Etat fédéral et les Régions concernant l'exercice des compétences régionalisées dans les domaines de l'Agriculture et de la Pêche.

Sur proposition de Mme Annemie Neyts, Ministre chargée de l'Agriculture, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'accord de coopération entre l'Etat fédéral et les Régions concernant l'exercice des compétences régionalisées dans les domaines de l'Agriculture et de la Pêche.

Cet accord de coopération tend à maintenir une coordination et une collaboration entre le pouvoir fédéral et les entités régionales dans le domaine de l'agriculture. Il est la suite logique du récent transfert de compétences en matière d'agriculture vers les Régions (\*). Malgré ce transfert, quelques compétences ont été maintenues au niveau fédéral. L'accord de coopération formalise donc les modalités permettant d'assurer correctement et efficacement l'exécution des mesures au sein des différents niveaux de pouvoir. Il s'attache également à préciser les responsabilités de chaque entité. Par ailleurs, une enveloppe de 300.000 euros a été octroyée au SPF Economie en vue de l'exécution de la mission fédérale en matière de statistiques, prévue à l'article 13 de l'accord de coopération. (\*) loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences vers les Régions et les Communautés.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

04 avr 2003 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 04/04/03

## Fonds agricole

Sur proposition de M. Charles Picqué, Ministre de l'Economie, de Mme Annemie Neyts, Ministre chargée de l'Agriculture, et de M. Jef Tavernier, Ministre de la Protection de la Consommation, de la Santé publique et de l'Environnement, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif au transfert à la Région flamande et à la Région wallonne de la partie des soldes du Fonds agricole, du Fonds budgétaire pour la production et la protection des végétaux et des produits végétaux, et du Fonds budgétaire pour la santé et la qualité des animaux et des produits animaux (\*).

Sur proposition de M. Charles Picqué, Ministre de l'Economie, de Mme Annemie Neyts, Ministre chargée de l'Agriculture, et de M. Jef Tavernier, Ministre de la Protection de la Consommation, de la Santé publique et de l'Environnement, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif au transfert à la Région flamande et à la Région wallonne de la partie des soldes du Fonds agricole, du Fonds budgétaire pour la production et la protection des végétaux et des produits végétaux, et du Fonds budgétaire pour la santé et la qualité des animaux et des produits animaux (\*).

Sur proposition de M. Charles Picqué, Ministre de l'Economie, de Mme Annemie Neyts, Ministre chargée de l'Agriculture, et de M. Jef Tavernier, Ministre de la Protection de la Consommation, de la Santé publique et de l'Environnement, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif au transfert à la Région flamande et à la Région wallonne de la partie des soldes du Fonds agricole, du Fonds budgétaire pour la production et la protection des végétaux et des produits végétaux, et du Fonds budgétaire pour la santé et la qualité des animaux et des produits animaux (\*). (\*) conformément à la loi spéciale du 13 juillet 2001.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

04 avr 2003 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 04/04/03

## Transfert de l'OBCE

Sur proposition de M. Guy Verhofstadt, Premier Ministre et de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal transférant les biens, droits et obligations de l'Office belge du Commerce extérieur (OBCE) à l'Agence pour le Commerce extérieur, à la Région wallonne, à la Région flamande et à la Région de Bruxelles-Capitale.

Sur proposition de M. Guy Verhofstadt, Premier Ministre et de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal transférant les biens, droits et obligations de l'Office belge du Commerce extérieur (OBCE) à l'Agence pour le Commerce extérieur, à la Région wallonne, à la Région flamande et à la Région de Bruxelles-Capitale.

Ainsi : - le mobilier dont disposait chaque agent à l'OBCE est transféré à l'Agence ou à la Région dans laquelle l'agent est transféré ;- les archives et la Bibliothèque sont conservées par l'Agence du Commerce extérieur ;- les droits et obligations relatifs aux contrats d'assurance-pension et d'assurance soins de santé sont transférés a conclus au profit du personnel de l'OBCE accompagnent chaque agent transféré ;- les autres droits et obligations sont transférés vers l'Agence du Commerce extérieur.Le projet est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

04 avr 2003 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 04/04/03

## Dissolution de l'OBCE

Sur proposition de M. Guy Verhofstadt, Premier Ministre, de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, de M. Johan Vande Lanotte, Ministre du budget, de l'Intégration sociale et de l'Economie sociale, et de Mme Annemie Neyts, Ministre adjointe au Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à la clôture de la dissolution de l'Office belge du Commerce extérieur (OBCE).

Sur proposition de M. Guy Verhofstadt, Premier Ministre, de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, de M. Johan Vande Lanotte, Ministre du budget, de l'Intégration sociale et de l'Economie sociale, et de Mme Annemie Neyts, Ministre adjointe au Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à la clôture de la dissolution de l'Office belge du Commerce extérieur (OBCE).

Au courant du mois de mars 2003, les membres du personnel de l'OBCE ont été transférés aux Régions, à l'Agence pour le Commerce extérieur et au SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement (\*).L'Agence pour le Commerce extérieur reprend les actifs et passifs figurant au bilan final de l'OBCE.Le projet a été transmis aux Régions pour avis.(\*). Conformément à l'article 26 quarter, de la loi relative à la suppression ou à la restructuration d'organismes d'intérêt public et d'autres services de l'Etat, coordonnée le 13 mars 1991.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

04 avr 2003 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 04/04/03

## Agence pour le Commerce extérieur

Sur proposition de M. Guy Verhofstadt, Premier ministre, de M. Louis Michel, Ministres des Affaires étrangères, de M. Johan Vande Lanotte, Ministre du Budget, et de Mme Annemie Neyts, ministre adjointe au Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé le projet d'arrêté royal portant nomination du Prince Philippe en qualité de président d'honneur du conseil d'administration de l'Agence pour le Commerce extérieur.

Sur proposition de M. Guy Verhofstadt, Premier ministre, de M. Louis Michel, Ministres des Affaires étrangères, de M. Johan Vande Lanotte, Ministre du Budget, et de Mme Annemie Neyts, ministre adjointe au Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé le projet d'arrêté royal portant nomination du Prince Philippe en qualité de président d'honneur du conseil d'administration de l'Agence pour le Commerce extérieur.

C'est lors de sa première réunion, le 11 mars 2003, que le Conseil d'administration de l'Agence a proposé d'accorder cette présidence d'honneur.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

04 avr 2003 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 04/04/03](#)

## Centrale électrique à Ankara

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, et de Mme Annemie Neyts, Ministre adjointe au Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a autorisé la stabilisation du taux d'intérêt du dollar américain (USD) au taux CIRR en vigueur au moment de la signature de la convention de financement sur un crédit à l'exportation de USD 35.004.480 d'une durée de remboursement de 12 ans destiné à financer la participation de Cockerill Mechanical Industries, Tractebel et Donaldson Europe B.V.B.A. à la construction d'une centrale électrique à Ankara en Turquie.

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, et de Mme Annemie Neyts, Ministre adjointe au Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a autorisé la stabilisation du taux d'intérêt du dollar américain (USD) au taux CIRR en vigueur au moment de la signature de la convention de financement sur un crédit à l'exportation de USD 35.004.480 d'une durée de remboursement de 12 ans destiné à financer la participation de Cockerill Mechanical Industries, Tractebel et Donaldson Europe B.V.B.A. à la construction d'une centrale électrique à Ankara en Turquie.

Cette demande s'inscrit dans le cadre de la construction et d'une centrale à cycle combiné de 763 MW située à Ankara en Turquie. La stabilisation sur le financement de ces contrats est demandée en USD parce que l'essentiel des revenus (vente d'électricité) et des coûts (fourniture de gaz) est indexé sur le prix du pétrole.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

04 avr 2003 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 04/04/03

## Fonds africain de Développement

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant sur la participation de la Belgique à la neuvième reconstitution des ressources du Fonds africain de Développement (FAD).

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant sur la participation de la Belgique à la neuvième reconstitution des ressources du Fonds africain de Développement (FAD).

La Belgique maintiendra sa part de 1,65 % dans une reconstitution qui couvrira la période allant du 1er janvier 2002 au 31 décembre 2004. Sur cette base, la participation de la Belgique est estimée à 14.960.970 euros pour 2003 et 14.626.000 euros pour 2004. Le Fonds africain de Développement est une institution financière internationale qui a été créée en 1972 et qui est administrée par la Banque africaine de Développement. Il a commencé ses activités opérationnelles en 1974. L'objectif du FAD est d'aider au développement économique et social des pays africains les plus pauvres et de lutter contre la pauvreté en Afrique par l'octroi de prêts à très long terme et sans intérêt. La Belgique est devenue membre du FAD en juillet 1974. Elle a contribué à chacune des opérations de reconstitution des ressources.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes  
Rue des Petits Carmes 15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 85 91  
<http://www.diplomatie.be>

04 avr 2003 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 04/04/03

## Coopération au développement

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères et de M. Eddy Boutmans Secrétaire d'Etat à la Coopération au Développement, le Conseil des Ministres a approuvé une liste des nouveaux engagements juridiques à conclure dans le cadre de la coopération au développement.

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères et de M. Eddy Boutmans Secrétaire d'Etat à la Coopération au Développement, le Conseil des Ministres a approuvé une liste des nouveaux engagements juridiques à conclure dans le cadre de la coopération au développement.

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères et de M. Eddy Boutmans Secrétaire d'Etat à la Coopération au Développement, le Conseil des Ministres a approuvé une liste des nouveaux engagements juridiques à conclure dans le cadre de la coopération au développement.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

04 avr 2003 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 04/04/03

## Nouveau Président du CIAOI

Sur proposition de M. Guy Verhofstadt, Premier ministre et de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé la procédure de nomination du nouveau Président du CIAOI (Comité Interministériel pour l'Accueil des Organisations Internationales). (\*)

Sur proposition de M. Guy Verhofstadt, Premier ministre et de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé la procédure de nomination du nouveau Président du CIAOI (Comité Interministériel pour l'Accueil des Organisations Internationales). (\*)

M. Baudouin de LA KETHULLE de RYHOVE est désigné pour succéder à M. Michel Godvrind, (\*\*), appelé à d'autres fonctions. Le Comité traite - outre les relations de la Belgique avec l'OTAN, le SHAPE et les forces armées stationnées dans le pays, toutes les questions relatives à l'assistance des organisations internationales en matière de construction et de location d'immeubles ;- les questions découlant de l'application du Protocole sur les Privilèges et immunités des Communautés européennes ;-e n tant qu'intermédiaire, les problèmes de sécurité et de régime fiscal ;- l'accueil de toutes les organisations intergouvernementales internationales. Il s'occupe également de la mise en oeuvre du BIPA (\*\*) créé par les Ministres des Affaires étrangères et de l'Intérieur, pour venir en aide aux fonctionnaires internationaux et de membres de missions diplomatiques victimes d'une agression ou d'un délit. (\*) anciennement CISHIC, Comité Interministériel Shape Interministerieel Comité, mis en place le 23 juin 1966. (\*\*) Bureau d'Information, de Prévention et d'Assistance

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

04 avr 2003 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 04/04/03

## Diplomatie préventive

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a marqué son accord pour financer, sur le budget 2003 du Spf Affaires étrangères, les initiatives suivantes en matière de diplomatie préventive, d'aide aux populations victimes de conflits, de respect des droits de l'homme et de consolidation de l'état de droit :

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a marqué son accord pour financer, sur le budget 2003 du Spf Affaires étrangères, les initiatives suivantes en matière de diplomatie préventive, d'aide aux populations victimes de conflits, de respect des droits de l'homme et de consolidation de l'état de droit :

Promotion de la Paix - RDCL'asbl Mémoires du Congo a été créée en janvier 2002 avec pour objet de recueillir des témoignages directs d'anciens coloniaux sur leur vie et leur travail avant l'indépendance du Congo belge et des territoires sous tutelle Ruanda-Urundi. Les 150 témoignages prévus seront conservés sur support audiovisuel ; des montages, en fonction des différents secteurs socioprofessionnels, seront effectués par la suite à des fins pédagogiques. Enfin, pour conclure, un film de synthèse (destiné à une diffusion télévisée) sera réalisé sur la période coloniale belge. Le projet est soutenu aux points de vue technique et du contenu par des cinéastes tels que André Huet et Benoît Lamy ; la méthode utilisée a été vérifiée scientifiquement par des historiens du Musée royal d'Afrique centrale à Tervuren.

Promotion des Droits de l'Homme - Afrique centraleLe « Messenger of Peace Training Programme » vise à former des Zambiens et des Congolais, en ce compris des réfugiés dans des camps, aux notions de base relatives à la paix, aux Droits de l'Homme et à la bonne gouvernance, de manière à contribuer à la prévention des conflits. Deux séminaires de formation auront lieu à la Mindolo Ecumenical Foundation pour 50 participants (dont la moitié de femmes). D'autres formations seront organisées dans des camps de réfugiés en Zambie. Ce projet fait suite à une demande initiale du United Nations Country Team en soutien au mémorial et à la chaire Dag Hammarskjöld.

Promotion de la Paix - BurundiLa dramaturge burundaise Marie-Louise Sibazuri a développé une nouvelle approche pour influencer les mentalités dans la population du Burundi. Elle est l'auteure d'un feuilleton radiophonique décrivant la vie quotidienne de deux familles voisines, l'une Tutsi et l'autre Hutu. L'accent est principalement mis sur les éléments qui relient les ethnies. Au rythme de deux épisodes par semaines, ce sont déjà plus de 500 épisodes qui ont été produits et diffusés par le Studio Ijambo à Bujumbura. En novembre et décembre 2002, la maison de production Kaos Films s'est rendue au Burundi pour tourner un film documentaire intitulé « Pour mieux s'entendre ». Ce documentaire sera non seulement diffusé par les chaînes de télévision de la région des Grands Lacs mais également par la RTBF et TV5. En outre, il constituera un moyen didactique pour des organisations actives dans le domaine des Droits de l'Homme. Le projet a été partiellement financé par Africalia, mais les coûts de postproduction, sous-titrage, copies et dossiers de presse ne sont pas encore couverts.

Promotion de la Paix - RwandaLe Groupov, un collectif d'artistes de différentes disciplines et de différentes nationalités, met en scène le

spectacle « Rwanda 94 ». Celui-ci tente de rendre un visage et une voix aux victimes du génocide rwandais de 1994 et interroge sur les motivations des responsables de ce génocide. Les représentations auront lieu à Kigali à l'occasion du dixième anniversaire du génocide rwandais. La contribution à ce projet s'élève à 390 205 EUR. Promotion de la Paix - Rwanda La cinéaste Anne Aghion est l'auteure d'un film documentaire intitulé « Gacaca, revivre ensemble au Rwanda » qui a été accueilli comme étant unique dans son genre. Ce film a également été valorisé comme un outil de sensibilisation très efficace à l'intérieur du pays comme à l'extérieur. La libération récente de plusieurs dizaines de prisonniers, en attendant leur jugement par les « gacaca », ajoute une nouvelle dimension à la lutte contre l'impunité. C'est pourquoi la cinéaste souhaite réaliser un second film (« Au-delà des gacaca ») pour tenter de comprendre quels sont les enjeux humains de la libération massive de prisonniers dans tout le pays. Promotion de la Paix - Soudan Le 19 janvier 2002, le « Nuba Mountains Cease-Fire Agreement » a été signé à Bürgenstock, en Suisse. Cet accord est le fruit d'une initiative des États-Unis, de la Grande-Bretagne et de la Norvège et prévoit notamment la création d'une International Monitoring Unit (IMU) avec la participation entre autres de l'Italie, des Pays-Bas, de l'Allemagne, du Danemark et de la France, et sous la supervision de la Commission militaire mixte (Joint Military Commission - JMC). Le 20 janvier 2003, le mandat de la JMC a été prolongé jusqu'au 19 juillet 2003. Étant donné la politique africaine de la Belgique, notre pays ne peut se permettre de rester absent de l'IMU. Promotion des Droits de l'Homme - Afrique du Sud Le « Sexual Harassment Educational Module », introduit par la Chrysalis Academy sud-africaine, est essentiellement un projet de prévention criminelle et aborde l'un des problèmes les plus préoccupants en Afrique du Sud en matière des Droits de l'Homme : la violence à l'encontre des femmes et des enfants. Le projet de développement pour jeunes a débuté en juin 2000 et a formé entre-temps plus de 1 200 étudiants. Le module proposé à la Belgique s'attache aux différents aspects de la problématique des agressions sexuelles, qui seront enseignés par des experts externes à dix « conseillers » triés sur le volet. Ceux-ci formeront à leur tour 540 étudiants et organiseront des ateliers et des visites scolaires. Parallèlement sera créée sur le campus une safe-house destinée à accueillir les victimes d'abus. Promotion de la Paix - Afrique Dans le cadre du projet « Africa for Africa » développé par l'African Consultancy and Expertise, cette organisation tente de collecter des fonds par la vente de tableaux d'artistes africains faisant don d'une partie de leurs gains en soutien aux actions en faveur de l'amélioration des conditions de vie des populations africaines. Cette année, le Fonds médical tropical (Fometro) sera ainsi soutenu. Promotion de la démocratie - Sri Lanka Sous l'égide de l'ONG Peacetalk, une délégation sri lankaise composée de membres du comité politique des Tigres tamouls souhaite effectuer un voyage d'étude en Belgique afin d'examiner le système fédéral belge. Le conflit civil au Sri Lanka entre le gouvernement et les rebelles tamouls a fait près de 60 000 morts en 30 ans. Depuis le début 2002, un cessez-le-feu est en vigueur et les négociations entre les parties ont été entamées. Ces pourparlers doivent être soutenus. Promotion de la Paix - Afghanistan Ce projet de Solidarité Afghanistan Belgium (SAB) a pour objectif d'apporter un soutien pédagogique, financier et matériel à des écoles pour filles de 6 à 15 ans dans les provinces orientales de l'Afghanistan. Effectivement, les mauvaises conditions matérielles dans lesquelles se trouvent les écoles et l'absentéisme élevé chez les instituteurs ont provoqué une dégradation progressive de la fréquentation scolaire et de la qualité de l'enseignement. Ce projet touchera 2 500 enseignants. La formation de cinquante institutrices également prévue. Égalité des chances hommes/femmes - Afghanistan Ce projet du Nederlandstalige Vrouwenraad vise à soutenir un foyer pour femmes à Istalif (48 km au nord de Kaboul). En plus de fournir aux femmes de la région des soins de base, ce refuge constitue également un espace de

formation à des techniques artisanales et à l'informatique. Promotion de la démocratie - Cambodge Le 27 juillet 2003 se tiendront au Cambodge des élections législatives (Assemblée nationale). Ces élections constituent une étape importante pour le processus démocratique dans une région où la situation politique reste très fragile. Plusieurs pays donateurs apportent leur contribution financière, par l'intermédiaire du PNUD, pour soutenir le processus électoral.

Promotion de la Paix - Liban Le metteur en scène belge Guy Theunissen souhaite porter sur les planches une coproduction entre le Théâtre national de Dakar et la compagnie théâtrale « La Maison éphémère » d'Orp-Jauche. Le spectacle est intitulé « Le Collier d'Hélène » et traite de la souffrance du peuple libanais à la suite de la guerre ethnico-religieuse. Sept représentations auront lieu à Dakar et seize en Belgique.

Promotion de la Paix - Colombie En collaboration avec l'ONG colombienne Corporación Ecomujer, l'ONG belge International Peace Information Service souhaite mettre en œuvre un projet de 12 mois consistant à établir une cartographie institutionnelle des organisations et des capacités d'accompagnement des femmes dans les zones de conflit. Le conflit en Colombie continue de faire toujours plus de victimes civiles, parmi lesquelles de nombreuses femmes et de nombreux enfants. Lorsque leur intégrité physique n'est pas atteinte, c'est la pauvreté et la misère qui les guettent. C'est pourquoi ce projet s'attache à l'identification des initiatives des communautés (y compris la documentation et l'examen des initiatives), l'accompagnement de certaines des initiatives répertoriées par l'enseignement et l'envoi d'experts, et l'élargissement de la notoriété des initiatives développées.

Promotion des Droits de l'Homme - Réseau européen L'asbl Vormen organise du 26 au 28 juin 2003 un séminaire s'inscrivant dans le cadre des efforts menés pour créer un réseau européen d'organisations d'éducation aux Droits de l'Homme et à la démocratie. Ce réseau se nomme DARE (« Democracy and Human Rights Education in Europe ») et sera prochainement enregistré en Belgique sous le statut d'asbl.

Égalité des chances hommes/femmes - Marche mondiale des Femmes Du 18 au 22 mars 2003 a eu lieu à New Delhi (Inde) la 4e Rencontre internationale de la Marche mondiale des Femmes. L'objectif de cette rencontre est d'élaborer un plan d'action jusqu'en 2005, année durant laquelle une nouvelle édition de la Marche mondiale des Femmes devrait être organisée. Le Vrouwen Overleg Komitee (VOK) et le Conseil des femmes francophones de Belgique (CFFB) désirent prendre part à la rencontre de New Delhi. Ce projet a été introduit par la Vice-Première Ministre Laurette Onkelinx.

Modèle de concertation sociale - Semaine de la diplomatie préventive sociale L'ouverture aux partenaires sociaux de la ligne budgétaire « Financement d'initiatives et d'interventions de la Belgique en matière de diplomatie préventive, aide aux populations victimes de conflits, respect des Droits de l'Homme et renforcement de l'État de droit » du SPF Affaires étrangères a contribué à l'émergence d'une nouvelle notion, celle de « diplomatie préventive sociale ». Ceci a amené les trois grandes organisations syndicales à organiser durant l'automne 2003 une conférence internationale à Bruxelles au cours de laquelle une réflexion sera entamée sur la contribution que peuvent apporter les syndicats dans le monde à la prévention et à la résolution des conflits.

Déminage - Convention d'Ottawa Du 2 au 6 décembre 2003 se tiendra à Genève la Conférence internationale quadriennale de la Croix-Rouge internationale et du Croissant-Rouge. A cette occasion auront lieu une série d'ateliers au cours desquels des thèmes d'actualité seront approfondis. Il a été demandé au service concerné du SPF Affaires étrangères de pourvoir, en collaboration avec la Croix-Rouge de Belgique, à l'organisation d'un atelier sur le suivi de la Convention d'Ottawa et de la Convention sur les Armes conventionnelles. En effet, la Belgique a joué un rôle moteur dans la promotion d'une interdiction mondiale des mines antipersonnel, thème qui, d'ailleurs, constitue un élément déclaré de notre politique étrangère.

Déminage - Observatoire international La Belgique soutient l'Observatoire

international des Mines depuis sa création en 1998. En 2001, la Belgique avait continué son appui en accordant un financement de 2 000 000 BEF. Les objectifs de l'Observatoire consistent à veiller à la bonne application de la Convention d'Ottawa et à identifier d'éventuelles situations de crise en publiant un rapport annuel sur la politique de chaque pays en matière de mines antipersonnel. Une contribution à cette publication en 2003 garantit la continuité de l'engagement et de la visibilité de la Belgique.

**Promotion de la Paix - Burundi** En vertu de l'Accord de Paix d'Arusha d'août 2000, une mission de maintien de la paix est en cours de préparation. La Commission européenne, avec le soutien complémentaire des Pays-Bas et du Royaume-Uni, soutient, pour sa part, une mission d'observation de l'Union africaine qui précédera la mission de maintien de la paix précitée. La Belgique souhaite par principe témoigner de son soutien à la mission de l'UA.

**Renforcement de l'État de droit - Bosnie-Herzégovine** Depuis le 3 septembre 2001, Monsieur Diederik Willems a été mis à la disposition de la mission de l'OSCE en Bosnie-Herzégovine en tant que « Democratization Officer ». Après un premier terme de 6 mois, sa mise à disposition a été prolongée pour un nouveau terme de 6 mois, allant du 27 mars 2002 au 27 septembre 2002.

**Promotion des Droits de l'Homme - Nations unies** Contribution volontaire au Haut Commissariat pour les Droits de l'Homme des Nations unies. La Belgique contribue depuis plusieurs années au financement des mécanismes des Droits de l'Homme et au Fonds pour les victimes de la torture. De plus, La Belgique siège jusqu'en 2003 à la Commission des Droits de l'Homme. Pour rappel, le Haut Commissariat est financé en grande partie par les contributions volontaires des États membres.

**Promotion de la Paix - Pacte de Stabilité** Le Conseil des Ministres du 28 juin 2002 a marqué son accord sur l'adjonction du Baron Snoy au Pacte de Stabilité en tant que Directeur de la Table économique. Le Pacte de Stabilité a été créé en 1999, à l'initiative de l'Union européenne, en vue de développer une stratégie globale à long terme de prévention des conflits en Europe du Sud-Est, une région qui, durant les années 90, fut la proie d'une succession de tensions et de conflits. Après deux années et demie de fonctionnement, des résultats très encourageants ont été enregistrés dans les trois domaines d'activité complémentaires : démocratie et relations inter-ethniques, reconstruction économique, sécurité et justice.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

04 avr 2003 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 04/04/03](#)

## Election des parlementaires européens

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à un traité concernant l'élection des représentants au Parlement européen.

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à un traité concernant l'élection des représentants au Parlement européen.

Il s'agit d'un traité fixant des principes communs à tous les Etats membres pour l'élection des députés au Parlement européen. Il érige en principe l'instauration du scrutin proportionnel, l'incompatibilité des mandats de député européen et de membre du Parlement national, l'obligation de créer des circonscriptions territoriales dans tous les Etats membres dont la population est supérieure à 20 millions d'habitants et la faculté pour chaque Etat de fixer un plafond pour les dépenses électorales. Cette décision ne nécessite pas de modification de la loi belge sur l'organisation des élections européennes, qui y est conforme. Elle entrera en vigueur dès qu'elle sera ratifiée par l'ensemble des Etats membres.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

04 avr 2003 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 04/04/03](#)

## Convocation des collèges électoraux

Sur proposition de M. Antoine Duquesne, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des chambres législatives fédérales, ainsi que convocation des nouvelles Chambres fédérales.

Sur proposition de M. Antoine Duquesne, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des chambres législatives fédérales, ainsi que convocation des nouvelles Chambres fédérales.

Les collèges électoraux de toutes les circonscriptions électorales sont ainsi convoqués le 18 mai 2003 entre 8 et 13 heures dans les cantons électoraux où le vote s'exprime au moyen de bulletins papier et entre 8 et 15 heures là où le vote est automatisé. La nouvelle Chambre des représentants et le nouveau Sénat sont convoqués le jeudi 5 juin 2003 pour leur première réunion après les élections.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

04 avr 2003 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 04/04/03

## Assurance des membres des bureaux électoraux

Sur proposition de M. Antoine Duquesne, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé la souscription d'une police d'assurances, destinée à couvrir les dommages et la responsabilité civile des membres des bureaux électoraux dans l'exercice de leurs fonctions à l'occasion des élections législatives du 18 mai 2003.

Sur proposition de M. Antoine Duquesne, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé la souscription d'une police d'assurances, destinée à couvrir les dommages et la responsabilité civile des membres des bureaux électoraux dans l'exercice de leurs fonctions à l'occasion des élections législatives du 18 mai 2003.

Cette police d'assurance, conclue avec la société SMAP, couvrira les dommages corporels résultant des accidents dont pouvaient être victimes les membres des bureaux électoraux durant l'exécution de leur mission ou sur le chemin aller-retour de leur domicile au lieu de réunion de leur bureau. Elle a souscrite pour un montant de 45.000 euros.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

04 avr 2003 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 04/04/03](#)

## 60e anniversaire de la libération

Le Conseil des Ministres a approuvé une communication de M. Guy Verhofstadt, Premier Ministre concernant les célébrations marquant le 60e anniversaire de la libération de la Belgique en 1944.

Le Conseil des Ministres a approuvé une communication de M. Guy Verhofstadt, Premier Ministre concernant les célébrations marquant le 60e anniversaire de la libération de la Belgique en 1944.

Les services du Premier ministre seront chargés de la coordination et de l'organisation de ces célébrations. Celles-ci devraient se dérouler en septembre 2004.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

04 avr 2003 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 04/04/03

## Patrimoine national

Sur proposition de M. Rik Daems, Ministre des Entreprises publiques, le Conseil des Ministres a adopté la création d'une Fondation Patrimoine national. La Fondation Patrimoine national assistera la Régie des Bâtiments au niveau du maintien du patrimoine national. Le siège de la Fondation sera établi au domaine d'Argenteuil à Waterloo.

Sur proposition de M. Rik Daems, Ministre des Entreprises publiques, le Conseil des Ministres a adopté la création d'une Fondation Patrimoine national. La Fondation Patrimoine national assistera la Régie des Bâtiments au niveau du maintien du patrimoine national. Le siège de la Fondation sera établi au domaine d'Argenteuil à Waterloo.

La Fondation Patrimoine national est créé sous forme d'une institution à but public. En principal, elle sera responsable du maintien et de l'utilisation de tout bien immobilier de l'Etat belge d'importance historique ou architectural remarquable. Les activités de la Fondation concernent la poursuite de la politique actuelle de protection et de restauration de la Régie des Bâtiments. Des exemples de projets de cette nature sont la restauration récente de la Colonne du Congrès, le Musée des instruments de musique, le Mont des arts, la cathédrale des Saints-Michel-et-Gudule, la serre Maquet à Laeken, les appartements de Charles de Lorraine, l'abbaye d'Aulne, les Musées royaux d'Art et d'Histoire, le collège Villers et la Palais des Beaux-Arts. L'acquisition de tels immeubles et l'installation d'œuvres d'art dans les bâtiments en propriété de la Régie des Bâtiments, comme, récemment, lors de l'installation d'œuvres d'art contemporain au palais royal à Bruxelles, feront partie des possibilités via la Fondation. La Fondation jouera un rôle enrichissant, complémentaire par rapport aux institutions régionales existantes actives sur le même terrain, et en matière de protection des monument et des sites. Une concertation intensive et optimale entre les diverses institutions est projetée. La Fondation se limitera à des projets fédéraux dans le cadre du champ d'action de la Régie des Bâtiments. La Régie des Bâtiments sera en effet conseillée par la Fondation Patrimoine national en matière d'acquisition et de restauration de biens immobiliers et mobiliers. L'ensemble important de ses tâches comprendra également la recherche scientifique, l'attribution de prix, la collecte de sponsoring et de subsides et la communication et la promotion. Les fonds propres de la Fondation Patrimoine national seront financés via un subside de la Loterie nationale. M. Etienne Davignon, vice-président de la Société générale de Belgique, et Mme Eliane De Wilde, conservatrice principale du Musée royal des Beaux-Arts, seront également responsables de l'avis au niveau du fonctionnement initial de la Fondation en tant qu'administrateurs. Le siège de la Fondation Patrimoine national sera le domaine d'Argenteuil, à Waterloo. Nouvelle destination pour le domaine d'Argenteuil Sur proposition du Ministre des Entreprises publiques Rik Daems, le Conseil des Ministres a décidé d'installer la Fondation Patrimoine national au domaine d'Argenteuil. Le domaine d'Argenteuil à Waterloo, d'une superficie de 142 ha, propriété de l'Etat via la Régie des Bâtiments, était mis à la disposition de la famille royale de S.A.R. Léopold III. Conformément aux accords, il est à nouveau à la disposition de l'Etat. Il aura ainsi à nouveau un but

public. Domiciliée au domaine, la Fondation Patrimoine national utilisera donc le domaine. Elle pourra mettre le domaine à disposition pour l'organisation d'évènements culturels et sociaux de tout genre. L'entretien et la surveillance du domaine resteront à charge de la Régie des Bâtiments. La Régie sera également responsable de la gestion des forêts et des étangs. Après évaluation, la Fondation Patrimoine national pourra donner la possibilité à d'autres organisations actives sur le plan du patrimoine et de la protection des sites et des monuments de s'installer au domaine. Ainsi, le domaine d'Argenteuil pourra se développer en un centre pour la protection et l'enrichissement du patrimoine national de l'ensemble du pays. Le domaine sera encore mis à disposition pour des assemblées et des réunions de concertation des diverses autorités.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

04 avr 2003 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 04/04/03

## Marché de l'énergie

Sur proposition de M. Olivier Deleuze, Secrétaire d'Etat à l'Energie et au Développement durable, le Conseil des Ministres marqué son accord pour maximiser les réductions tarifaires pour les PME, et décidé la fin à terme des contrats historiques entre Electrabel et EDF ainsi que la mise en vente d'une partie des capacités virtuelles de production d'Electrabel

Sur proposition de M. Olivier Deleuze, Secrétaire d'Etat à l'Energie et au Développement durable, le Conseil des Ministres marqué son accord pour maximiser les réductions tarifaires pour les PME, et décidé la fin à terme des contrats historiques entre Electrabel et EDF ainsi que la mise en vente d'une partie des capacités virtuelles de production d'Electrabel

Afin d'assurer un véritable marché concurrentiel, le Gouvernement s'est ainsi engagé à mettre fin à terme à une situation qui bloque l'accessibilité au réseau de lignes à haute tension, par la suppression des contrats historiques liant Electrabel à Electricité de France (EDF). En outre, le Gouvernement a également décidé le principe de la mise en vente d'une partie des capacités virtuelles de production d'Electrabel. Il a également approuvé deux arrêtés ministériels qui orienteront eux aussi le marché libéralisé de l'énergie sur la bonne voie. Ces arrêtés imposent des prix maximaux aux fournisseurs d'énergie pour 6 mois, le temps de mettre en œuvre la neutralisation des contrats historiques et la vente de capacités virtuelles de production d'électricité. Ces prix seront équivalents aux prix que paient les clients captifs pour leur électricité et leur gaz. Concrètement, cela signifie que lors de la libéralisation du marché de l'électricité en Flandre (1er juillet 2003), le consommateur flamand ne paiera pas plus cher que son voisin wallon ou bruxellois. Un plafond considérablement plus bas sera fixé pour les ménages qui peuvent bénéficier du tarif social. Ce plafond est égal au tarif appliqué actuellement aux clients protégés. A la demande du Secrétaire d'Etat à l'Energie, Olivier Deleuze, le Comité de Contrôle de l'Electricité et du Gaz avait déjà décidé précédemment d'investir environ 30 millions d'euros dans la politique énergétique sociale, par des mesures telles que le remplacement du chauffage électrique par des chaudières au gaz plus économes dans les logements sociaux, l'installation de chauffe-eau sûrs et des primes pour l'installation de brûleurs au gaz économiques. Une des mesures consiste également à prévoir un fonds de 25 millions d'euros pour remplacer les compteurs électriques normaux par des compteurs 'bihoraire'. Ces compteurs 'bihoraire' fonctionnent selon un horaire de jour et un horaire de nuit et permettent de réduire la facture énergétique du client. Cependant, les particuliers ne sont pas les seuls à bénéficier de ces nouveaux avantages. Contre l'avis du Comité de contrôle de l'électricité et du gaz, le Conseil des Ministres a finalement suivi le Secrétaire d'Etat à l'Energie et au Développement durable, Olivier Deleuze, pour appliquer les réductions de tarif de l'électricité destinées aux petites et moyennes entreprises (PME). La décision permettra à ces dernières d'économiser la plus grande partie d'un montant supplémentaire de 26,25 millions d'euros en 2003, pour atteindre un montant global de 105 millions d'euros. Pour rappel, le Comité de contrôle voulait appliquer cette mesure à partir du 1er avril seulement, mais face à l'insistance de Deleuze, le Comité avait

fini par concéder une mise en application au 1er mars, soit 8,75 millions d'euros de baisse de prix en plus. Le Secrétaire d'Etat avait alors décidé de bloquer la décision du Comité, afin d'obtenir que la réduction tarifaire entre en vigueur rétroactivement au 1er janvier au lieu du 1er mars, ce qui correspond à une réduction tarifaire additionnelle de 17,5 millions d'euros pour les PME. Le Gouvernement a tranché. Olivier Deleuze se félicite que son point de vue ait finalement prévalu, pour préserver la compétitivité des PME belges face aux tarifs électriques pratiqués dans les pays voisins et chez nos principaux concurrents. Enfin, les particuliers recevront une facture d'énergie claire et complète à partir du 1er juillet. Outre le nom et l'adresse du fournisseur d'énergie, seront également mentionnés l'adresse électronique, le numéro de téléphone et un numéro de fax du service à la clientèle. Désormais les montants facturés seront détaillés selon nombre d'unités consommées, le prix unitaire, le taux de TVA, le montant de la TVA ainsi que le calcul du montant à payer. Pour que l'utilisateur ait une idée plus claire de l'évolution de sa consommation de gaz et d'énergie, la consommation des trois dernières années sera mentionnée en unités d'énergie. En outre, le fournisseur d'énergie sera obligé de mentionner la nature des énergies primaires utilisées pour produire l'énergie. Le consommateur peut désormais opter sans problème pour de l'énergie verte qui est beaucoup plus respectueuse de l'environnement que les autres sources d'énergie. Ainsi, le consommateur peut à la fois contribuer à l'amélioration de l'environnement et réduire sa facture d'énergie. Il était à craindre que la libéralisation entraîne une dérégulation. La politique du gouvernement démontre que ce n'est pas le cas. La Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz (CREG) a été mise en place pour que les producteurs d'énergie respectent les règles du jeu. Selon le Secrétaire d'Etat, Olivier Deleuze, une régulation forte s'imposait car l'énergie est et reste un bien de première nécessité.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe